LT

John Carter Brown.

3.

RÉFUTATION

D'UN

ÉCRIT INTITULÉ :

RÉSUMÉ

Du Témoignage..... touchant la Traite des Nègres, adressé aux différentes Puissances de la Chrétienté.

PAR M. PALISOT, BARON DE BEAUVOIS,

Avocat à la Cour royale de Paris, ancien Conseiller au Conseil supérieur du Cap-Français, île Saint-Domingue, Membre de l'Institut de France.

A PARIS,

CHEZ { BLANCHARD, Libraire, Palais-Royal, galerie de bois.
DELAUNAY, Libraire, même galerie, n°. 243.
Les Marchands de Nouveautés.

OCTOBRE 1814.

AU ROI,

ET A SON ALTESSE MONSEIGNEUR LE PRINCE DE BÉNÉVENT,

SON REPRÉSENTANT AU CONGRÈS DE VIENNE.

Aussi long-temps que l'abolition de la traite des nègres a été proposée et réclamée, au nom seul de l'humanité, tous les hommes éclairés ont attendu dans le silence le moment où, par une détermination générale, ce bienfait serait accordé. Tous, animés du même désir de voir un terme à ce commerce révoltant, par lequel des hommes trafiquent d'autres hommes, se persuadaient et se persuadent encore qu'une décision de cette importance ne peut être que le résultat de longues et de sages méditations, dans lesquelles on écarterait tout ce qui porte

le caractère de la passion, de l'esprit de parti, de l'enthousiasme et de l'engouement; en balançant, en conciliant les diverses convenances sociales, les intérêts politiques et les principes d'une philosophie juste et raisonnable. Tous, enfin, avaient pensé et tous ont répété ces paroles mémorables consignées dans un des articles additionnels du traité de paix de Paris : « Ce commerce est repoussé par la justice » naturelle et par les lumières du temps où » nous vivons ».

Mais aujourd'hui, que ces principes philosophiques sont convertis en système; aujourd'hui qu'ils ne servent plus évidemment que de masque pour couvrir des desseins perfides et des vues ambitieuses, contraires aux intérêts de la France; aujourd'hui, qu'on s'en fait un prétexte pour, en définitif, arracher à la France ses Colonies, ou pour l'empêcher de les recouvrer et de les rétablir, je me rendrais coupable et complice des ennemis de ma patrie, si, après avoir acquis les connaissances

suffisantes pour éclaircir une matière dont peu de personnes peuvent juger avec connaissance de cause, je me déterminais, dans une circonstance aussi pressante, à garder le silence.

Les voyages que j'ai entrepris sous l'autorité et sous la protection de Louis XVI, à la côte occidentale d'Afrique et dans l'Amérique, tant pour faire des recherches en histoire naturelle, que pour observer, étudier les mœurs, les usages, les lois, le caractère des peuples qui habitent ces deux parties du globe terrestre, m'ont fourni les moyens nécessaires pour redresser l'inexactitude de presque tous les faits astucieusement avancés, et pour démontrer l'exagération de ceux qui se rapprochent en quelque sorte de la vérité. Le devoir m'impose donc la loi d'offrir le résultat de mes observations au successeur de Louis XVI et au ministre éclairé, chargé de défendre les intérêts de la nation au congrès de Vienne.

L'auteur du Résumé que je dénonce comme un recueil de faits inexacts, exagérés, tous

d'exception, et que je réfute, dit, en s'adressant *à LL. MM. II. et RR., et à leurs représentans au congrès de Vienne :* « Il est à » présumer que vous ignorez totalement ce » qui se passe sur le continent de l'Afrique, » dans cet horrible commerce ». Et moi je réponds avec plus d'assurance à ce même auteur : « C'est vous qui ignorez complètement » ce qui se passe dans ce pays. Vous n'avez » pas la plus légère idée de la vérité, ou vous » la cachez à dessein; vous n'avez pas abordé » franchement la question : vous avez rappelé, » en les exagérant, les abus de ce commerce : » tous les faits vrais que vous citez ne sont » que des faits d'exception, dont chacun » gémit avec vous; mais qui, dans aucun » cas, ne peuvent être présentés ni admis en » thèse générale (*a*). Enfin, vous ne connais-

(*a*) Cet ouvrage est attribué à M. Clarkson, qui depuis long-temps jouit d'une haute réputation. Je ne prétends pas la lui disputer; je me plais même à croire qu'il la mérite; mais c'est alors le cas de faire cette réflexion peu consolante : Eh quoi! la vertu aurait-elle aussi ses erreurs, ses vices et ses travers !!!

» sez nullement les peuples dont vous avez
» en quelque sorte la prétention de don-
» ner l'histoire ».

C'est ce que, dans l'écrit qui va suivre, je me flatte de prouver de la manière la plus évidente.

AVANT-PROPOS.

J'ÉTAIS occupé d'un travail assez étendu sur les colonies, sur la traite des nègres, et sur leur esclavage.

Je m'attachais, dans cet ouvrage, à prouver surtout,

1°. Que la question de l'abolition de la traite des nègres n'avait été soutenue, jusqu'à présent, que par des esprits exaltés et des hommes de parti, qui, aveuglés par les principes d'une morale aussi séduisans en théorie et en spéculation, qu'il serait dangereux de mettre en pratique, avaient inconsidérément fait abstraction de toutes conventions et de toutes considérations sociales;

2°. Que ces hommes, d'ailleurs d'un mérite distingué, et que je me plais à juger de bonne foi, en croyant défendre la cause de l'humanité, n'avaient fait autre chose que soutenir avec une chaleur trop peu mesurée, un système fondé en quelque sorte sur l'erreur;

3°. Qu'en employant l'exagération, l'inexactitude dans les faits dont la plupart sont des faits d'exceptions, et par conséquent inadmissibles, ils avaient eux-mêmes gâté la plus belle cause (1);

4°. Que, lorsqu'il s'agit de régler les intérêts d'hommes réunis en société, ce n'est pas en suivant

les principes d'une morale pure, laquelle ne se rencontre parfaite dans aucune institution humaine, qu'on peut parvenir à la vérité, mais en consultant les lois, les conventions sociales, et en les conciliant avec les idées philosophiques;

5°. Que l'abolition *subite* de la traite, sans aucune modification ni aucun tempérament, est contraire à ces mêmes lois sociales; qu'elle est repoussée par la raison, par la prudence, par l'équité et *par l'humanité elle-même* (2);

6°. Que les nations, dans l'usage de faire la traite des nègres, ne se trouvant pas toutes dans la même situation, le délai à fixer pour l'accomplissement de cette mesure, ne peut pas être le même pour toutes;

7°. Que, s'il peut être convenable à l'Angleterre de l'adopter instantanément, parce qu'elle a profité des circonstances et des malheurs de la France pour s'agrandir d'une manière gitantesque dans les Indes orientales, et élever ses colonies des Indes occidentales au plus haut degré de prospérité et de splendeur, le moment n'est pas encore arrivé pour la France, dont les colonies, Saint-Domingue principalement, sont dans le plus grand délabrement, de prendre une telle résolution; qu'elle n'en a pas même encore la paisible et tranquille possession; qu'elle doit s'occuper avant tout à les rétablir, à les réorganiser entièrement; qu'elle ne peut pas prévoir l'époque où elles le seront; que conséquemment elle serait

dans l'impossibilité de fixer aucun délai pour l'abolition de la traite à son égard, à moins de s'exposer au danger de ne jamais les rétablir ; qu'en accédant aux sollicitations intéressées de l'Angleterre, elle favoriserait sans le vouloir les desseins secrets et les prétentions ambitieuses d'une rivale devenue trop puissante, et son ennemie implacable ;

8°. Enfin, que la France, en donnant la liberté aux nègres actuellement dans les colonies, a plus fait véritablement pour la cause de l'humanité, que l'Angleterre, *qui s'est bien gardée de suivre son exemple, et qui ne pense pas même encore à l'imiter* (3).

Tel était le but que je me proposais; mais effrayé de la difficulté de traiter convenablement, et en peu de temps, un sujet de cette importance; de le mettre à la portée du grand nombre de personnes qui, ne connaissant ni les mœurs, ni les gouvernemens de la Guinée, ni le régime colonial, ne peuvent apprécier les dangers de porter à ce régime, par des changemens trop subits, un coup dont les plaies ne se fermeraient jamais; de plus, l'incertitude de terminer mon travail assez à temps pour l'ouverture du congrès, où l'on prétend, ce que j'ai peine à croire, que doit s'agiter la grande question de l'abolition de la traite des nègres, sur la provocation du cabinet de Saint-James, m'avait déterminé à le publier par extrait. J'étais occupé de ce plan lorsqu'a paru le *Résumé du té-*

moignage, etc., touchant la Traite des Nègres (*a*), dernier effort des Anglais pour porter le coup mortel aux colonies françaises, et les rendre sans retour nulles pour la France. Le moment étant pressé et l'ouverture du congrès très-prochaine, j'ai dû me borner à réfuter cet écrit. On excusera donc, vu la précipitation avec laquelle j'ai relevé toutes les inexactitudes et rétabli les faits pour faire triompher la vérité, s'il s'est glissé quelques fautes, quelques incorrections, pour lesquelles je réclame l'indulgence.

Afin d'inspirer au lecteur quelque confiance dans tout ce que je vais exposer, je dois prévenir que j'ai séjourné dix-huit mois, tant à *Chama*, comptoir hollandais, qu'à *Koto*, comptoir danois, à *Oware* et à *Benin*, deux royaumes que j'ai parcourus, et dans l'intérieur desquels j'ai pénétré cinquante lieues au moins plus loin qu'aucun Européen n'avait fait avant moi.

Qu'en me rendant de la côte d'Afrique à Saint-Domingue, j'ai fait la traversée sur un navire négrier français; qu'en conséquence j'ai été témoin de tout ce qui s'y passe.

Que je suis resté à Saint-Domingue près de six années, y exerçant les fonctions de conseiller au conseil supérieur du Cap, où l'on m'a nommé suc-

---

(*a*) Je n'ai eu connaissance que le 12 septembre 181[illegible], de cet ouvrage que l'on attribue à un M. Clarkson.

1814

cessivement membre de l'assemblée provinciale du nord, et de la seconde assemblée coloniale (4).

Qu'ayant été choisi par cette dernière assemblée pour l'un de ses commissaires près le ministre de France aux États-Unis d'Amérique, je suis resté plus de cinq ans dans ce pays, qui le premier a prohibé, *mais partiellement et graduellement*, la traite des nègres, et leur introduction sur le sol des États.

Tels sont le titres, je dirai même les droits que j'ai de me former une opinion sur cette matière, et de réfuter tout ce qu'on avance de faux et d'inexact. Je ne dirai que ce que j'ai vu, ce dont je suis certain, et sur quoi je ne crains pas d'être démenti par des juges compétens. Aucun intérêt personnel ne me dirige. Je n'ai ni l'intention, ni le projet de retourner dans les colonies. Depuis long-temps je ne compte plus sur la propriété que j'y ai, et dont je ferais volontiers le sacrifice. La vérité seule conduira ma plume. Puissent mes efforts être utiles à ma patrie, à mes concitoyens et, je n'hésite pas à le répéter, à l'humanité ! Puissent-ils enfin sauver à la France une de ses plus belles parties, si toutefois il entre dans les projets du Gouvernement de conserver ses Colonies (5).

Au moment même de faire tirer la dernière feuille de cette Réfutation, je reçois un nouvel ouvrage de M. Clarkson, intitulé : *Essai sur les Désavantages politiques de la Traite des Nègres.*

Le temps ne me permet pas de le réfuter : je me bornerai donc à en citer un seul passage.

« Les partisans de la traite des nègres, dit l'auteur, page 12, » ont l'ancienne habitude de dire que c'est un trafic *très-avan-* » *tageux à la nation.*

» J'avoue que je n'ai jamais pu comprendre ce que cela si- » gnifiait : il faut, avant d'y répondre, que j'étudie le sens de » l'expression.

» Veulent-ils dire que les esclaves que l'on prend en Afrique » deviennent laboureurs dans les colonies; que ces laboureurs » font du sucre, etc.? Je répondrai que *c'est le sucre qui pro-* » *duit le revenu, et non l'esclave.* »

Peut-on déraisonner à ce point! J'aimerais autant dire que c'est le blé qui fait le revenu en Europe, et non pas les cultivateurs; que le blé fait le pain, et non pas les boulangers; que le bois fait les navires, le bois et les pierres les maisons, et non pas les constructeurs et les architectes, etc., etc.

Ce seul raisonnement de M. Clarkson suffit pour donner une juste idée de son ouvrage, dont la totalité me paraît être de la même force.

RÉFUTATION.

Avant d'entrer en matière, je dois prévenir que l'écrit que je me propose de réfuter n'est qu'un amas de suppositions qui n'ont d'autre autorité que des *ouï-dires* et des témoignages justement suspects. Tous les faits rapportés et choisis à dessein, y sont inexacts, exagérés, et des faits d'exception : dans aucun cas ils ne peuvent être cités en thèse générale, ni altérer en rien les avantages de toute institution ou corporation quelconque ; enfin, le système soutenu avec tant de chaleur par les prétendus amis des noirs d'Angleterre, n'est qu'un prétexte spécieux, afin de cacher les projets véritables et secrets de ce gouvernement, ainsi que sa prétention ambitieuse d'arracher à la France les moyens de rétablir ses colonies (6).

CHAPITRE PREMIER DU RÉSUMÉ,

INTITULÉ :

Quelle idée doit-on se former des Africains ?

J'ai déjà laissé entrevoir que la bonne foi des hommes dont je vais réfuter les témoignages, est pour le moins très-suspecte. On pourra juger, par ce qui suit, de la véritable opinion qu'on doit s'en former.

L'auteur du Résumé commence par une confusion perfide des différens peuples qui habitent l'Afrique. *C'est*, dit-il, *un continent plus étendu que l'Europe : il contient*

plus de 10,000 *milles anglais de côte; abonde en productions utiles et de grande valeur..... Sa situation est préférable, pour le commerce, à celle des autres contrées du monde, ayant une communication plus aisée avec l'Europe, l'Asie et l'Amérique, qu'aucune de ces trois parties n'en a avec les autres*, etc.

Réfutation. — Cette description de l'Afrique, quant à ses productions, à sa situation, etc., peut être exacte; mais l'auteur aurait dû se souvenir et même faire remarquer que le continent de l'Afrique n'est pas seulement habité par des nègres : on compte, dans sa partie septentrionale, les royaumes de Maroc, de Tunis, d'Alger, etc. Or, ce n'est ni à Maroc, ni à Tunis, ni à Alger, qu'on va faire la traite des nègres; et si l'esclavage y conduit parfois, et de loin en loin, des navires européens, c'est pour tout autre commerce, et pour y racheter des blancs, des compatriotes, que ces pirates, ces écumeurs de mer, à la honte des puissances européennes maritimes, volent journellement pour les vendre et les réduire en servitude. Pourquoi donc confondre cette partie de l'Afrique avec la Guinée, la seule dont l'auteur du Résumé devrait s'occuper, la seule qui fasse le sujet de la discussion?

Mais ce n'est pas sans motifs qu'il a confondu les habitans de l'Afrique tout entière, car, s'il se fût borné à une juste limite, il n'aurait pas pu attribuer aux peuples de Guinée séparément, les qualités qu'on peut accorder, avec quelque raison, à certains peuples du continent de l'Afrique. Ce début astucieux donne déjà la mesure de la bonne foi de l'auteur du Résumé.

Rés. — *Les facultés intellectuelles et morales des Africains seraient égales à celles des Européens, s'ils avaient les mêmes moyens de les développer.*

Réf. — En appliquant cette assertion exclusivement aux peuples de la partie septentrionale de l'Afrique, à l'Égypte, etc., personne ne la contredira; mais des faits connus de tout le monde, et l'expérience, prouvent qu'elle ne peut regarder les peuples de la Guinée et des autres parties de ce continent, habitées par la race nègre proprement dite.

En effet, les exemples ne sont pas rares, de jeunes nègres élevés en Europe, et qui ont reçu la même instruction que des blancs, dont l'éducation a été très-soignée : or, je le demande à tout homme impartial, quel ouvrage de génie est sorti de la tête d'un de ces noirs? de quelle découverte, de quelle invention nouvelle les sciences et les arts leur sont-ils redevables? On cite parmi eux des joueurs d'instrumens de musique, des danseurs, des patineurs, de très-bons ouvriers, *machines*, dans les divers métiers; quelques-uns même, dit-on, ont fait des vers passables; on prône, entre autres, et l'on m'en a fait voir un à Philadelphie, des nègres qui, ayant appris à chiffrer et à calculer, font et rédigent des almanachs : mais ces divers talens, purement d'adresse et mécaniques, n'appartiennent pas au génie; il y a plus : combien compte-t-on de nègres qui se sont distingués par leur adresse? à peine un sur dix mille, en comprenant encore dans ce nombre les mulâtres, quarterons, etc., qui, pour l'intelligence, sont déjà très-supérieurs aux nègres. D'ailleurs, ces phénomènes rares, si toutefois il s'en rencontre parmi les nègres, sont des cas d'exception, à mettre en parallèle avec certains blancs qui, malgré l'éducation la plus recherchée, sont assez mal partagés de la nature pour n'en pas profiter, restent idiots toute leur vie, et ne témoignent pas plus d'intelligence que certains animaux.

Rés. — *Ils fabriquent l'or et le fer, travaillent le drap, la peau; font de l'indigo, du sel, du savon, de la poterie.*

Rép. — A l'exception du drap, j'ai en effet vu tous ces objets fabriqués par les nègres.

Mais il faut les voir pour s'en former une juste idée : rien n'est plus grossier, et fait avec moins de goût. Les seuls ouvrages passables, en or, que j'aie vus, sont, à Chama, des boutons de manches en filagrame.

Ils fabriquent le sel, oui : non pas en faisant évaporer l'eau de la mer, ce qui serait simple et facile; mais ils rassemblent des amas considérables de buissons dont les feuilles sont chargées de cristaux, les brûlent, en lessivent les cendres, et par ce moyen, long et pénible, obtiennent un résidu massif, plein de corps étrangers, sale, grisâtre, aussi compact que le marbre le plus dur : c'est ainsi que je l'ai vu faire à Oware et à Benin.

Leurs poteries sont des vases sans goût, construits avec une terre, propre à cet effet, et cuits au soleil. Leur savon est un savon liquide, noirâtre, que leur procurent certains fruits. J'en ignore la fabrication; mais, à en juger par l'usage que j'en ai fait, je le crois supérieur au nôtre (*a*); je l'avais même indiqué au capitaine de l'expédition d'Oware, comme un objet avantageux de traite. Je sais qu'il en avait envoyé en France une certaine quantité pour essais, mais je n'ai pas été informé du résultat de cette spéculation qui m'avait paru devoir être très-avantageuse.

(*a*) Je prie le lecteur de faire attention que je ne parle que des pays que j'ai visités. Je ne prétends pas dire que ce qui est avancé par l'auteur du Résumé ne soit pas vrai pour tel ou tel lieu où je n'ai pas été, mais seulement que les faits rapportés dans cet écrit ne sont pas conformes à ce que j'ai vu à Chama, à Hapan, à Koto, à Oware et à Benin.

Je n'ai point vu de drap dans les divers endroits de la Guinée que j'ai parcourus ; mais les nègres y fabriquent de très-jolies pagnes, espèce de toile de coton grossière, dont les dessins sont tracés avec des fils blancs, et d'autres teints en bleu ou en rouge. J'en ai rapporté une des plus belles, dont la possession a failli me coûter la vie. J'ignore comment ils extraient la fécule de l'indigo, dont une espèce, l'*indigofera endecaphylla*, qui sera figurée dans une des prochaines livraisons de ma Flore, croît naturellement dans le pays ; mais je puis assurer qu'ils ne la cultivent en aucune manière. Quant à la couleur rouge, il ne m'a pas été possible d'apprendre comment ils se la procurent. Je n'ai point trouvé de *rocou* dans le pays. Tout ce que jai pu découvrir, à force de questions, c'est qu'il y a dans l'intérieur du pays une terre très-rouge, espèce d'ocre, que peut-être ils emploient à cet usage : le peu de solidité de cette couleur, que sans doute ils n'ont pas l'art de fixer, rend cette supposition assez vraisemblable.

L'auteur du Résumé aurait encore pu ajouter, à l'avantage des nègres, qu'ils sont *architectes, constructeurs ;* qu'ils ont l'art de bâtir des maisons, de creuser des pirogues avec le feu, faute d'instrumens plus prompts et plus commodes (*quoiqu'ils aient l'art de fabriquer le fer*) ; de façonner des *pagayes,* espèce de rames, pour diriger ces pirogues ; enfin, des *sagayes,* roseau mince, long de cinq à six pieds, portant à l'un des bouts un hameçon en fer, ou un os, et le plus souvent une arète de poisson : cet hameçon tient à une longue ficelle, dont l'autre extrémité est fixée à leur ceinture ; qu'ils se servent très-adroitement de cette arme, avec laquelle, du bord du fleuve, ils percent des poissons gros et petits, nageant entre deux eaux, et que rarement ils manquent leur coup ; enfin, qu'ils séparent les

fibres de plusieurs plantes de la famille des Cypérées, et ont l'art de les unir ensemble et d'en façonner des ficelles (*a*).

Mais qu'ont de commun ces facultés à la question qui nous occupe : est-il un homme raisonnable qui ait jamais prétendu que le nègre est entièrement stupide ? Qui peut ignorer que tous les êtres ont reçu de la nature l'intelligence nécessaire pour se procurer leurs besoins et les commodités de la vie ? Le nègre a des facultés qui lui sont propres, comme le blanc a les siennes, comme tous les animaux ont les leurs, ce que, chez ces derniers, on appelle instinct. Ce que les hommes instruits, et qui ne sont point aveuglés par la passion, savent également bien, c'est que toutes ces facultés sont relatives et proportionnées aux différences qu'il y a entre ces divers êtres, et à la portion d'intelligence ou d'instinct qu'ils ont reçue en partage : or, quand on a prétendu, avec raison, que le nègre est inférieur au blanc, quant à ses qualités morales et intellectuelles, on n'a pas prétendu qu'il en fût tout-à-fait privé. Ces remarques de l'auteur du Résumé ne prouvent rien, si ce n'est, ce dont tout le monde convient, que le nègre est supérieur, à cet égard, a tous les animaux, et inférieur à l'espèce blanche (7).

Quant au drap fabriqué par les *Africains*, cela ne doit s'entendre que des Africains de la partie septentrionale, qui, je ne saurais trop le répéter, ne sont pas nègres, et que l'auteur du Résumé a grand soin de confondre avec les noirs. Il me paraîtrait difficile que les peuples de la Guinée fabriquassent des draps, puisqu'ils n'ont pas de troupeaux. Ce n'est pas que, dans cette partie du continent de l'Afri-

---

(*a*) Voyez ma Flore d'Oware et de Benin, vol. 2, pag. , fig.

que, on ne rencontre des moutons : j'y en ai vu une espèce, très-différente de la nôtre, tellement distincte et particulière, qu'elle peut être citée comme une des preuves de mon opinion sur la réalité des espèces dans les genres différens (8); mais on ne les y voit point en troupeaux.

Rés. — *Ils sont hospitaliers.*

Réponse. — Cela est vrai : je l'ai éprouvé; j'ajouterai même que les nègres de l'intérieur accordent l'hospitalité sans exiger ni même espérer aucune récompense; mais le voyageur doit être attentivement sur ses gardes lorsqu'il s'arrête dans une maison : s'il néglige de ramasser autour de lui ses bagages, ou de les tenir à sa portée, ses hôtes ne se feront aucun scrupule de les dérober sans être aperçus. Quant aux habitans des bords de la mer, accoutumés à vivre et à commercer avec les Européens, l'hospitalité qu'ils donnent est toujours intéressée : ils ont en outre le secret de voler plus subtilement encore que les autres, et de nier leur crime, alors même qu'ils sont surpris les mains garnies.

Rés. — *Ils ont de la probité, sont reconnaissans, affectionnés, incapables de nuire; justes, exacts dans les affaires; aussi capables de faire des actions vertueuses que le reste du genre humain.*

Réf. — Ces prétendues qualités, attribuées aux nègres en général, n'ont pour toute autorité que des faits particuliers et d'exception (9). Je suis loin de les leur refuser, jusqu'à un certain point. Cependant, pour mettre le lecteur à portée de juger jusqu'où on peut les leur accorder, je peindrai en peu de mots, non pas les individus, mais la masse des diverses peuplades, d'après leurs usages.

Tous les nègres sont menteurs, voleurs et de mauvaise

foi : c'est un des traits les plus caractéristiques de leur race.

Leurs esclaves, pour la plus légère faute, sont attachés par les deux poignets à un poteau, au haut duquel est placée une poulie ; on y passe la corde qui leur lie les deux mains ; on les soulève de terre assez haut pour que le bout des pieds ne puisse pas y toucher. Dans cette position, un ou deux nègres, armés d'un rotin (*a*), les frappent indistinctement sur toutes les parties du corps, et aussi longtemps qu'il plaît au maître de faire durer le châtiment. J'en ai vu tellement couverts de sang, qu'à peine distinguait-on la couleur de leur peau. Pour une faute plus grave, on leur tranche la tête. Leurs corps sont privés de sépulture, et exposés dans les bois, aux fourmis, aux vautours, à la dent vorace des léopards, des chacals, etc., qui les ont bientôt fait disparaître.

De tout temps, les Béniniens ont sacrifié des hommes esclaves et des animaux, par dévotion et par superstition, dans leurs fêtes publiques, telles que celles du Corail, des Ignames, ou à des époques fixes, à la mémoire de leurs parens morts (*b*). Je dois ajouter que ces victimes ne sont ni des criminels, ni des prisonniers de guerre : on choisit des hommes qui n'ont rien à se reprocher. Autrefois ils en sacrifiaient un très-grand nombre pour en diminuer la multiplicité qui eût pu devenir dangéreuse. Aujourd'hui, et depuis que la traite est introduite chez eux, ils ne destinent à ces cérémonies que des estropiés, des hommes contrefaits, qui ont éprouvé quelqu'accident, des esclaves,

---

(*a*) Espèce de liane pliante, et garnie de nodosités dans toute sa longueur.

(*b*) Voyez l'*Histoire générale des Voyages*, et ma *Notice sur le peuple de Benin*, Decad. philos., n°. 12, an IX, 2e. trimestre, page 141.

en un mot, que les capitaines traitans refusent d'acheter. Ce fait seul, médité de sang-froid, et considéré dans tous ses rapports, est plus que suffisant pour prouver quelles suites fâcheuses pour l'humanité entraînerait l'abolition *trop subite* de la traite des nègres : cette abolition, prononcée *sans ménagement et sans aucun tempérament*, produirait des maux beaucoup plus nombreux et plus désolans pour l'humanité, que les abus très-multipliés auxquels l'établissement de ce commerce a donné lieu (10).

Plus que personne je fais des vœux pour l'abolition d'un commerce aussi révoltant; mais, dans l'état actuel des choses, considérant les usages des gouvernemens de la Guinée, leurs intérêts, ceux de toutes les nations qui font ce commerce, le laps de temps qui s'est écoulé depuis son institution, et mille autres motifs que les hommes éclairés et impartiaux concevront aussi bien que moi, j'établis en fait que, si la morale et la philosophie commandent qu'il soit arrêté en principe que la traite soit abolie, la raison, la prudence, l'équité et l'humanité, s'opposent à ce que cette abolition s'exécute trop subitement, et à ce que le délai, pour l'accomplissement de cette mesure, soit trop rapproché. Cet objet important (la fixation du délai) n'est pas d'une discussion aussi facile que plusieurs personnes peuvent le penser. Si le temps me le permet, et suivant le parti auquel les différentes puissances s'arrêteront, je publierai quelques idées que j'ai déjà rassemblées. Mais poursuivons; et, pour ne pas prolonger un tableau désolant, et malheureusement trop vrai, terminons la réfutation de cet article par un dernier fait qu'offrent les habitans du Galbar. Ce peuple vend ses esclaves comme les autres peuplades de la Guinée; il est hospitalier tout comme elles; il ne fait pas de sacrifices humains comme les Bé-

niniens, mais il met à mort ses prisonniers de guerre, dépèce leurs cadavres, et en expose la chair, comme de la viande de boucherie, dans les marchés publics, où ils sont sûrs de trouver des acheteurs (11).

CHAPITRE II,

INTITULÉ :

Comment les Africains sont faits esclaves.

Dans ce chapitre, l'auteur du Résumé semble avoir réuni tous ses efforts pour bâtir, consolider son système, et le présenter de la manière la plus favorable; mais ce chapitre même renferme le plus d'inexactitudes, le plus, je ne dirai pas de mensonges et de faussetés, mais, qu'on me permette cette expression, le plus d'abstractions de la vérité. Outre que les faits y contenus ne sont, comme dans le Résumé tout entier, que des faits d'exception, l'auteur a eu grand soin de les altérer tous.

Pour donner une idée du mérite et de l'importance que l'on doit accorder à ces faits d'exceptions, je me permettrai quelques comparaisons. Que dirait la nation anglaise, si quelques philosophes exagérés et enthousiastes, après avoir publié le relevé de tous les faits, gestes et crimes des scélérats de tous genres qui, depuis un temps immémorial, ont figuré sur la place de Tiburne, déclamaient contre toute la nation, et prétendaient la juger d'après de telles preuves? Que diraient les corporations de commerce de tous les pays, si, rassemblant tous les actes de mauvaise foi, toutes les banqueroutes frauduleuses ou autres, aux-

quelles on a le talent de donner un caractère moins criminel, on s'autorisait de ces exemples pour juger ces respectables négocians, dont les travaux et les spéculations sont si utiles à leur patrie? Que dirait la nation anglaise, si quelques Français, victimes des prises faites de nos vaisseaux, de nos navires, avant une déclaration de guerre, et *jugés bonnes prises,* contre le droit des gens, et en violant tout ce qu'il y a de sacré entre les nations, en accusaient la nation entière? Que dirait cette même nation, si, dévoilant à l'univers un pareil crime, la compagnie d'Oware, à laquelle je me joindrais pour la perte d'une partie de mes collections, de tous mes livres et de la plupart de mes effets, demandait vengeance de la piraterie d'un capitaine anglais qui, six mois avant la déclaration de la guerre, est entré dans le fleuve Formose, a canonné, fusillé nuitamment l'établissement français, y a mis le feu et pillé ce qui a échappé aux flammes, accusait toute la nation de cette violation, et ne cessait de répéter : Voilà ce dont est capable cette nation perfide, qui ne connaît aucun frein, qui ne respecte aucun droit lorsqu'il s'agit de son intérêt? Certes, elle se plaindrait avec raison de ce qu'on lui impute des crimes qui sont le fait de quelques individus, et non celui de tous.

Voilà cependant le plan qu'a suivi l'auteur du Résumé. Tous les faits qu'il cite ne sont que des faits particuliers, dont, sans aucune exception, il a grand soin d'accuser tous les négocians qui font la traite des nègres. Il fait plus, il rappelle des crimes, tels que le vol des nègres libres, attirés à bord par des capitaines anglais, et voudrait les rendre communs aux capitaines de toutes les nations. Je n'hésite pas à l'affirmer, aucun négociant français, et sans doute des autres pays, si ce n'est quelques capitaines

anglais, n'ont eu la bassesse de se souiller d'un pareil forfait. Où en serait l'honneur de tous les peuples, si des crimes individuels servaient de preuves pour asseoir le caractère national? Que deviendraient toutes les corporations, si on les rendait responsables des fautes de quelques-uns de ceux qui en font partie? Enfin, il faudrait renoncer à toutes institutions humaines, si en déclamant contre les abus, dont les meilleures même sont entourées, on ne balançait pas les avantages réels et immenses qui en résultent, pour l'universalité de la société, avec ces mêmes abus que la surveillance la plus rigoureuse et toute la prévoyance humaine ne sauraient empêcher.

Un orateur a dit, il n'y a pas long-temps, à la tribune de la chambre des députés, *il est des abus inséparables de la civilisation*. La traite des nègres est du nombre de celles qui en présentent un plus grand nombre et de très-fâcheux; faut-il pour cela apporter trop de précipitation à les faire disparaître, et recourir à un remède violent, qui serait mille fois pire que les maux qu'on veut guérir. C'est comme je l'ai déjà dit dans la note n°. 2, le même cas que celui d'un malade, que des remèdes administrés avec précaution pourraient rendre à la vie, et que l'on tuerait en voulant précipiter sa guérison.

Mais il y a plus : par quelle étrange contradiction ces philantropes enthousiastes, ces amis des noirs, à qui on peut avec quelque raison reprocher de n'être pas les amis des blancs, leurs semblables, par quel inconcevable oubli des véritables sentimens humains, ne déclament-ils pas contre le tyrannique abus de la presse des matelots exercée ouvertement dans un pays, dit de la liberté, et qui chaque année enlève à leurs parens, à leurs femmes, à leurs enfans des citoyens paisibles? Comment ces mêmes philo-

sophes, qui s'apitoient si énergiquement sur le sort des infortunés Africains, voient-ils de sang-froid et sans faire aucune réclamation, ce commerce, encore plus infâme, de leurs compatriotes, dits engagés, mais réellement vendus, à temps, et transportés dans les États-Unis, où ils sont de nouveau revendus pour un temps limité (12)?

Pourquoi ces prétendus amis de l'humanité, animés d'une plus juste indignation, ne se soulèvent-ils pas contre ces hordes d'*Africains*, ces pirates, ces écumeurs de mer, qui, à la honte de toutes les puissances maritimes, exercent depuis un temps immémorial, et impunément, même en temps de paix, le brigandage le plus révoltant sur les navires de toutes les nations, s'emparent des hommes, des femmes, des enfans, pour les vendre après les avoir volés, pillés, maltraités, et pour les réduire à l'esclavage le plus dur et le plus abject?

Quel vaste sujet de réflexions, que cette exception affectée, ce contraste d'enthousiasme, de chaleur et d'acharnement à s'intéresser au sort des nègres, et l'abnégation presque totale de tout sentiment humain en faveur des blancs.

Ces remarques simples, naturelles et dont tout le monde peut apprécier la solidité, suffiraient pour réfuter complétement le second chapitre et le Résumé tout entier. Mais je dois prouver comme je l'ai avancé et comme j'ai déjà commencé à le faire, que tous les faits mis en avant par les amis des noirs, sont inexacts, altérés et tous des faits d'exception.

L'auteur du Résumé cite trois manières de faire des esclaves, et ne dit pas un mot de la seule et unique qui les fournit presque tous. Rien n'est plus astucieux et plus perfide.

Ces trois manières subsistent réellement. Mais TOUTES TROIS SONT DES EXCEPTIONS, DES ABUS DE LA TRAITE ET NE PRODUISENT PEUT-ÊTRE PAS UN ESCLAVE SUR MILLE QUI SE TRAITENT.

Pour juger sainement, et avec quelque connaissance une pareille matière, il faut établir les faits, dire ce que l'auteur du Résumé a eu grand soin de taire, donner connaissances des gouvernemens des peuples de la Guinée, et présenter un tableau de leurs mœurs, de leurs usages et de leur manière d'être, dont on a pu voir un aperçu dans les faits déjà cités, note n°. 9.

Tous les gouvernemens en Guinée sont despotiques (13), mais le chef y est soumis comme partout ailleurs à des lois, à des usages qu'il ne peut violer, ou rarement, dans certaines circonstances, et sous tels ou tels prétextes; son devoir, son intérêt et la conservation de sa couronne sont à cet égard les garanties de la régularité de sa conduite; car, outre les lois et les usages, pour l'observance desquelles il doit le premier donner l'exemple, il est encore des convenances qu'il lui importe de suivre.

Les ministres, autant et même plus despotes que le chef, au nom duquel ils agissent, exécutent leur propre volonté, et donnent carrière à toutes leurs passions, en accordant d'injustes préférences, exerçant des passe-droits, etc., etc., et toujours au nom du souverain qui, la plupart du temps, occupé de ses plaisirs et plongé dans la mollesse, au milieu des nombreuses femmes de son sérail, n'est point fidèlement instruit de ce qui se passe. Après les ministres viennent les grands, les fidors à un, à deux ou à trois colliers (14), des passadors et autres sous diverses dénominations. Ces grands ont des emplois dans les villes, villages, etc.; enfin le peuple ou le corps de la nation,

composé d'hommes libres, les uns riches, d'autres aisés et d'autres moins fortunés.

On n'y connaît d'autre propriété immobiliaire que la maison que chacun a bâtie, ou le terrain qu'il lui plaît de défricher dans les bois. La richesse consiste dans le mobilier plus ou moins considérable, et dans le nombre d'esclaves, proportionnés aux moyens des individus, qui vendent les enfans des esclaves, ou ces mêmes esclaves eux-mêmes, dont ils gardent les enfans. On m'a assuré que le roi de Benin seul, non compris les huit cents femmes de son sérail, et que j'ai toutes vues, possède dix mille esclaves des deux sexes; mais je crois ce nombre au-dessous de la vérité. Son capitaine des guerres, *Jabou*, chez lequel j'ai assisté à une fête, dans laquelle trois hommes ont été sacrifiés, entretient au moins trois cents femmes et dix huit cents à deux mille esclaves. Il y a à Benin trois autres capitaines des guerres ou ministres, tous, pour le moins, aussi riches et aussi puissans que le premier. Chaque fidor, passador et particulier, possède un certain nombre d'esclaves, plus ou moins : c'est ce qui constitue la fortune de tous.

Le roi d'Oware, outre son sérail, a au moins cinq à six mille esclaves; son capitaine des guerres, les grands et les particuliers en proportion, et ainsi de toutes les peuplades de la Guinée (15).

Ces esclaves, dans un climat chaud, peuplent beaucoup. Eux seuls, je le répète, et je prie le lecteur de ne pas perdre de vue cette circonstance, eux seuls fournissent à la traite, je dis eux seuls, parce que, encore un coup, les trois manières indiquées par l'auteur du Résumé sont des moyens prohibés, des faits d'exception, qui ne doivent pas plus être pris en considération, que la contre-

bande à laquelle donnent lieu les droits et les impositions dont sont chargées telles ou telles marchandises en Europe.

Cet exposé suffit pour déterminer le degré de confiance que l'on doit accorder au Résumé que je réfute; il suffit encore, pour faire apprécier les inconvéniens graves envers l'humanité, et les maux incalculables qu'occasionnerait l'abolition *subite* de la traite. Il ne faut pas être bien éclairé pour prévoir que les nègres, privés de ce débouché, ne pouvant plus se défaire d'un excédant effrayant de population parmi les esclaves, ne cherchassent les moyens d'y suppléer. Or ils les trouveraient en retournant à leurs anciens usages, et multipliant les victimes dans leurs fêtes publiques. Je le répète donc, et je ne saurais trop le répéter, le système de l'abolition *subite* de la traite est repoussé, 1°. en politique, par la prudence; 2°. par l'équité, eu égard aux intérêts des colons et à la justice qui leur est due; 3°. par l'humanité, relativement aux maux incalculables dont cette mesure serait suivie parmi les nègres en Afrique. Mais revenons au Résumé.

La première manière dont l'auteur fait mention est la guerre, qu'il nomme *vol public*.

L'auteur prétend, d'après des témoignages qu'il cite avec emphase, que les souverains en Afrique se font *la guerre seulement pour faire des esclaves*. Si le fait peut être vrai, relativement à quelques petits chefs auxquels les Européens donnent assez mal à propos le nom de rois, qui ne vivent que de vols et de rapines, et qui ne sont à vrai dire que des chefs de brigands, il est faux à l'égard des véritables souverains. Les calculs de la note n°. 15, et qui sont communs à tous les royaumes dans la Guinée, prouvent évidemment que, non-seulement les souverains n'ont pas besoin d'avoir recours à ce moyen pour se pro-

curer des esclaves, mais encore qu'ils ont intérêt à les empêcher. Ce fait est donc encore un fait d'exception que l'auteur a tort de vouloir généraliser, et qui est démenti par l'évidence.

Rés. — *Les rois n'hésitent pas à faire la guerre à leurs propres sujets lorsqu'ils ont besoin d'argent.*

Rép. — L'auteur a-t-il avancé sérieusement un pareil fait? Je lui demanderai d'abord dans quelle partie *de la Guinée* les habitans connaissent l'argent proprement dit, l'argent métallique, et en font usage? quel est l'homme, pour peu qu'il ait lu la plus petite relation d'un voyage en Afrique, qui ne sache, 1°. Que tout s'y fait par échange de marchandises? 2°. Que ce qui y tient lieu de numéraire est un coquillage nommé *Cauris*, connu en Europe sous le nom de *pucelage*; 3°. Que cette marchandise est un objet si nécessaire pour faire la traite, non-seulement des esclaves, mais du morphile, de l'or, des ignames, etc., etc., qu'un capitaine qui négligerait de la comprendre dans sa cargaison, manquerait sa traite entièrement, et ruinerait ses armateurs.

De plus, à qui prétend-on faire croire une absurdité pareille à celle-ci : *Les rois font la guerre à leurs propres sujets, lorsqu'ils ont besoin d'argent.* Avant de la hasarder, on aurait dû se faire cette question : avec qui les rois font-ils la guerre à leurs sujets? Ce ne peut être qu'avec leurs sujets. La réponse naturelle eût été : Ces sujets, employés aujourd'hui contre leurs compatriotes, réfléchissant sur un tel acte de despotisme, sans exemple, croiront avec raison que demain leur tour viendra, et s'y refuseront, ou plutôt se réuniront à ceux contre qui ils devaient marcher, pour punir et renverser un monstre indigne du trône et du pouvoir qui lui avait été confié. Je

conclus donc et je ne crois pas m'engager beaucoup, que ce fait, quelle que soit la confiance due au lieutenant Dalrympe, qui en a donné le témoignage, est au moins très-suspect, et qu'il demande un grand concours de plusieurs autres autorités réunies pour faire quelqu'impression, tant il est incroyable de la part des véritables rois!

Rés. — *Les voleurs mettent le feu aux villages, en enlèvent les habitans, cela s'appelle faire la guerre.*

Réf. — Ici l'auteur ne cherche point à tromper, il ne parle pas en général, n'accuse de cet abus que *les voleurs*, c'est-à-dire des individus. Ce fait est donc, de l'aveu tacite de l'auteur un fait d'exception, qu'il a l'air de citer de bonne foi. Je dis qu'il a l'air, parce que, pour éclairer les Hautes Puissances auxquelles il adresse son écrit, et pour être complétement véridique, il aurait dû expliquer ce que c'est que ces voleurs qui enlèvent les habitans, après avoir mis le feu aux villages. Peut-être au reste n'en est-il pas instruit lui-même. Mais, soit qu'il ait voulu le cacher à dessein, soit qu'il l'ignore réellement, je vais remplir cette lacune. S'il en était instruit, je dévoilerais sa réticence perfide; dans le cas contraire, je l'éclairerai; et dans l'un et l'autre cas j'exposerai la vérité que le lecteur sera sans doute satisfait de connaître, parce qu'elle lui donnera l'explication *de ces guerres, entreprises pour faire des esclaves, ce que l'on nomme vols publics.*

Il existe dans l'intérieur de la Guinée des hordes de bandits qui correspondent régulièrement entre elles. Ces hommes sans asile, courant sans cesse les bois et les rivières par bandes plus ou moins nombreuses, selon les localités et les circonstances, se mettent en embuscade, soit dans des buissons très-touffus sur les bord des che-

mins, soit dans des criques (creek) (*a*), le long des rivières; là ils attendent patiemment leur proie, et fondent sur elle, lorsqu'ils se jugent les plus forts. (Voilà la raison pour laquelle les nègres qui voyagent, ou qui s'écartent des lieux habités, ont l'habitude de s'armer et de former des espèces de petites caravanes). Lorsque ces voleurs n'ont point fait capture, et qu'ils sont pressés par la faim ou qu'ils craignent des reproches de leurs chefs, ils se rendent la nuit au village le plus voisin (les villages sont pour l'ordinaire écartés et éloignés de plusieurs lieues les uns des autres), y mettent le feu, s'emparent des habitans qu'ils peuvent attraper dans leur fuite, et les conduisent au dépôt général, d'où ils sont expédiés pour des comptoirs lointains, où on les vend avec sécurité, ne pouvant pas être reconnus. Mais comme je l'ai déjà dit, ces sortes d'esclaves ne sont pas dans la proportion d'un sur mille. Ces voleurs sont connus à Oware et à Benin, sous le nom de Jos (16). Les souverains, les particuliers même leur font la guerre. Telles sont les guerres dont parle l'auteur du Résumé, et ces voleurs qui ne sont autre chose, dans l'intérieur de l'Afrique, que les imitateurs des Forbans barbaresques au milieu des mers, contre lesquels toutes les puissances maritimes devraient se réunir pour les exterminer, ou les forcer à renoncer à leurs pirateries, et que les amis des noirs, *si humains* pour défendre leur système, n'ont ni le courage ni l'humanité de dénoncer; ce ne sont que des bandes de scélérats, pareilles à celles qui, en Europe, dévalissent les passans et les voyageurs.

(*a*) On nomme ainsi des faux bras, espèces de culs-de-sacs que l'on rencontre sur le bord des rivières, et qui s'enfoncent de quatre, cinq ou six toises, plus ou moins, dans les bois.

Je terminerai la réfutation de ce chapitre par une dernière observation, et en faisant l'application d'un fait déjà cité.

On a vu que les nègres du Galbar mettent à mort leurs prisonniers, et qu'ils en vendent la chair dans les marchés publics. Cependant, ces nègres vendent des esclaves : la traite est établie chez eux comme à Oware, comme à Benin et dans toute la Guinée. S'ils ne faisaient la guerre que pour se procurer des esclaves, certes ils vendraient leurs prisonniers au lieu de les tuer. Qu'on rapproche tous ces faits des témoignages que l'auteur du Résumé a recueillis avec tant de soin, qu'il rapporte avec tant de confiance, et qu'il expose avec tant d'emphase, on pourra juger sainement de ses moyens, de sa loyauté, ou de l'exactitude des renseignemens qu'il a pris, ainsi que de la solidité des couleurs qu'il a broyées pour peindre le caractère, les mœurs des nègres, et les effets de la traite.

Rés. — *Une seconde manière est le vol particulier.*

Réf. — Ce qui vient d'être dit concernant les prétendus vols publics, que l'auteur du Résumé essaie, contre l'évidence, de confondre avec les guerres des Africains, peut et doit s'appliquer à ce qu'il distingue comme vol particulier : les uns et les autres sont également des faits d'exceptions ; mais la distinction affectée qu'il en fait, n'échappera pas au lecteur impartial et qui sait raisonner : il y verra clairement le suprême degré de l'astuce, de la mauvaise foi, ou au moins de l'ignorance complète de la vérité des faits, et des circonstances les plus importantes du sujet qu'il veut traiter. Les vols publics, selon lui, et le vol particulier, n'ont d'autre différence entr'eux, si ce n'est que les premiers sont exécutés par des bandes de voleurs, qui, bien loin d'être avoués et autorisés par la nation, en

sont redoutés et poursuivis comme des ennemis et des bandits ; les seconds sont le fait de quelques individus isolés qui se transportent au loin pour commettre leurs crimes ; car il n'est pas inutile de faire remarquer que ce n'est jamais dans leur propre pays qu'ils exercent leurs brigandages : ils y seraient bientôt découverts, et condamnés eux-mêmes à l'esclavage pour réparation.

Rien de plus aisé aux capitaines traitans que de reconnaître quand les esclaves qu'on leur propose ont été volés. Les différentes peuplades de la Guinée sont toutes *tatouées*, les libres comme les esclaves, c'est-à-dire que les individus portent tous à la figure, ou sur une partie visible du corps, des marques communes et particulières à tous les sujets d'une même nation. Supposant donc qu'un capitaine établisse sa traite à Agathon, village de Benin, où pour l'ordinaire les Européens fixent leur comptoir dans cette partie de la Guinée : tous les esclaves devront être ou de Benin, ou d'Oware, ou du Galbar, ou autres pays circonvoisins, et par conséquent portant la marque de leurs nations respectives. Les esclaves de ces contrées ainsi marqués, et conduits à Agathon pour y être vendus, ne sont certainement pas des esclaves volés. Les voleurs ne s'exposeraient pas à les y amener : ils seraient bientôt découverts et punis. Ainsi, tous les esclaves portant des marques différentes de celles qui indiquent qu'ils sont ou Béniniens, ou Owares, ou du Galbar, etc., sont pour le moins suspects, et devraient être refusés par les capitaines. Cette résolution, si elle pouvait être adoptée, pourrait seule efficacement arrêter ces vols publics et particuliers ; mais l'empressement des capitaines, de faire leur traite dans le plus court délai possible, de quitter un pays malsain, qui leur enlève chaque jour un ou plusieurs hommes de leurs équi-

pages ; l'avidité du gain, parce que ces nègres volés sont ordinairement moins chers que les autres ; et une infinité de motifs qui accompagnent plus ou moins toutes les entreprises et toutes les institutions humaines, sont des obstacles difficiles à surmonter et à vaincre. Chaque chose a ses abus tellement inhérens, qu'ils triomphent des prévoyances et des précautions les plus sages et les plus profondément combinées : est-ce une raison pour les détruire, et donner ouverture à des abus plus nombreux et pires que les premiers ?

Ces vols, il faut en convenir, sont des abus révoltans d'un commerce également révoltant par lui-même. Je me joins de cœur et d'âme au vœu des vrais philantropes qui en sollicitent l'abolition ; mais je soutiens que le moment de répandre ce bienfait sur l'humanité, ne doit être que l'effet du temps, d'une mûre, d'une sage et d'une longue réflexion ; que l'abolition TROP SUBITE de la traite est un remède pire des millions de fois que le mal ; en un mot, que l'on doit arrêter en principe que la traite sera abolie, mais que la raison, la prudence, l'équité et l'humanité, s'opposent à ce que cette mesure s'exécute subitement ; enfin, qu'elle doit s'opérer longuement, graduellement, et seulement après avoir civilisé les peuplades de la Guinée, après les avoir éclairées, après avoir introduit parmi eux nos arts, nos métiers, les sciences mêmes, afin de les mettre en état de reconnaître le prix d'une liberté légale et raisonnable, que tout homme, de quelqu'espèce ou race qu'il soit, a droit de réclamer ; enfin, lorsqu'ils seront parvenus à savoir employer utilement, et à l'avantage de tous, une population nombreuse, qui deviendra alors la richesse du pays, et qui, dans l'état actuel des choses, ne peut que porter ombrage et inspirer de justes craintes aux souve-

rains, aux grands et aux hommes libres, les seuls qui, dans le moment présent, constituent les diverses nations. Personne plus que les amis des noirs ne serait propre à cette sublime entreprise : qu'ils s'en déclarent les missionnaires ; qu'ils aillent instruire, civiliser leurs amis les Africains ; qu'ils leur donnent des principes de morale ; qu'ils portent chez eux nos arts, nos métiers, les connaissances de l'agriculture. C'est par un tel dévouement qu'ils se rendront dignes d'être surnommés les bienfaiteurs de l'humanité. Mais....., mais..... : que le chapitre des *mais* serait étendu si on voulait les relever tous !

Rés. — *Une troisième manière vient des crimes réels ou supposés..... : il n'est pas rare de faire des palavers (palabres), c'est-à-dire des accusations fausses, ou des procès sans fondement pour se procurer des esclaves.*

Réf. — Les moyens avec lesquels j'ai repoussé les deux premiers reproches de ce chapitre, sont applicables à celui-ci, qui n'est, comme les deux autres, qu'un fait d'exception, astucieusement et faussement présenté : il offre cependant quelque chose de plus frappant que je ne me permettrai pas de qualifier ; j'abandonne ce soin aux lecteurs.

1°. Ce qu'on appelle *palabres* dans la Guinée, sont des espèces d'explications que deux parties en querelles ou en opposition ont entr'elles pour vider leurs petits différens, et que nous désignons sous les noms de colloques, commérages, etc. Il n'est jamais question de *palabres* lorsqu'il s'agit d'un crime qui intéresse la sûreté publique (17).

Je ne relève cette fausse application de mots, peu importante en elle-même, que pour donner une nouvelle preuve de l'inexactitude de l'auteur du Résumé, et des connaissances très-superficielles qu'il a du pays,

et des hommes dont il entreprend en quelque sorte l'histoire.

2°. Tout crime entraîne nécessairement ou l'esclavage ou la mort. Toute accusation de crimes, qu'il ne faut pas confondre avec de simples délits ou des disputes, qui seules donnent lieu à des *palabres*, et qui se terminent par ce moyen, est portée, soit directement par les plaignans, soit indirectement par l'entremise d'un capcher ou d'un fidor, etc., devant le Roi, qui prononce lui-même dans son conseil, ou en renvoie la décision, tantôt à un ministre, tantôt à des fidors, ou autres qu'il nomme à cet effet, suivant la nature du crime et les circonstances qui l'accompagnent.

3°. Comment des étrangers, tels que ceux dont les témoignages sont invoqués par l'auteur du Résumé en question, des Européens qui connaissent à peine la langue du pays, qui ne sont pas mieux instruits des mœurs, des usages, des lois qui régissent les habitans; qui n'ont ni entendu les témoins, ni examiné les charges, etc., etc.; peuvent-ils se permettre de critiquer les décisions et les jugemens portés par les juges d'un pays en réparation de tel ou tel crime, et cela sur des ouï-dires? Quelle idée prendrait-on en Angleterre d'un voyageur, qui, en rendant compte de ce qu'il y a vu, prétendrait que les décisions contre les coupables condamnés à la déportation à Botani-Bay, sont les suites d'une dénonciation atroce et d'un procès intenté à des innocens, dans la seule vue de se procurer des hommes, afin de peupler cette nouvelle colonie? Que dirions-nous d'un Anglais qui, n'ayant jamais quitté l'Angleterre, où il est convaincu que tout est beau et grand, que là, seulement on est juste, vaillant, courageux, avancerait que les condamnés à la chaîne, aux

galères, en France, sont des innocens sacrifiés au désir et au besoin de se procurer des hommes pour travailler aux chantiers, aux arsénaux, à la marine, dans le seul dessein de faire la guerre à l'Angleterre? Nous dirions que c'est un ignorant ou un insensé.

Je ne m'amuserai pas à réfuter les deux derniers alinéa de ce chapitre. Ils ne roulent que sur des inculpations aussi absurdes que controuvées; j'en ai dit assez d'ailleurs, pour qu'on puisse juger sainement ce Résumé, l'esprit et les motifs réels qui l'ont dicté, surtout dans les circonstances présentes.

CHAPITRE III,

INTITULÉ :

Comment sont traités les Africains à bord des vaisseaux.

N'AYANT point navigué sur des navires négriers anglais; par conséquent, ne pouvant pas juger la conduite que les capitaines de cette nation tiennent envers les nègres, qu'ils sont chargés de transporter dans les colonies, je me rendrais coupable des mêmes fautes, préventions, inexactitudes, etc., que je reproche à l'auteur du Résumé, si j'entreprenais de rejeter tous les faits qu'il avance. Je n'en parlerai donc que relativement à ce qui se passe dans les navires négriers français, dont aucun, à ma connaissance, je le dis hautement, à l'honneur de ma nation, n'a exercé, ni fait exercer, ni même souffert qu'on exerçât les actes de cruautés que l'on dit se passer à bord des navires négriers anglais. Ainsi, dans la supposition où ces traits d'in-

humanité seraient réels, ce sont encore de ces faits d'exception, à imputer à quelques Anglais seulement; ils ne peuvent servir de preuve pour l'abolition *trop subite* de la traite en France.

Sur le visage d'aucun des nègres, en grand nombre, que j'ai vus dans les navires français, anglais, portugais, pendant leur traite en rivière, je n'ai remarqué *ces signes de grande affliction, de désespoir*, dont parle l'auteur du Résumé. Jamais, ni pendant le jour, ni pendant la nuit, je n'ai entendu ces *hurlemens mélancoliques* que jettent ces nègres, *pour exprimer une angoisse extrême.* Ce que j'ai très-bien observé sur tous, c'est un air d'étonnement que l'on ne peut attribuer qu'à l'incertitude de leur sort futur (18); mais cet étonnement n'est pas de longue durée. La dissipation, les bons traitemens, une bonne nourriture, les égards que l'on a pour eux, et commandés autant par intérêt (19) que par humanité, l'ont bientôt dissipé. Je dirai plus, je n'ai jamais vu sortir une seule larme des yeux de ces *Africains si sensibles, si infortunés.* Si l'on en croit l'auteur du Résumé, *ce suprême degré de sensibilité se voyait particulièrement dans les femmes, dont un grand nombre tombait en convulsion.* Les femmes sont plus sensibles et pleurent plus facilement que les hommes; cependant, je n'ai jamais remarqué que *leurs yeux fussent même mouillés.* Elles témoignent à leur arrivée à bord, le même étonnement que les hommes; mais ce sentiment est plus tôt dissipé chez elles, parce qu'elles sont plus constamment avec les blancs.

Les esclaves, hommes seulement, car les femmes et les enfans, dont on ne craint pas la révolte, sont exempts de cette précaution, sont effectivement enchaînés deux à deux, comme le dit l'auteur du Résumé. Mais dans les

négriers français, on ne les attache ainsi que lorsqu'ils sont rendus à l'endroit qui leur est destiné. On ne les jette *pas au fond du vaisseau*, ils sont conduits doucement et avec ménagement dans l'entrepont. Cette précaution au surplus, n'a rien de douloureux, ni de cruel; c'est une simple mesure de sûreté, pour empêcher toute insurrection, dont les nègres eux-mêmes deviendraient les premières victimes. Tous les jours, soit avant le départ, soit pendant la traversée, et quand le temps le permet, chaque quart alternativement est conduit, sans chaînes ni fers, sur le pont, où l'on cherche à les dissiper par des chants et des danses. On a grand soin, à cet effet, de se procurer des instrumens de leur pays, comme de mauvais tambours construits avec des troncs d'arbres, couverts d'une peau de *cabrit* (*a*); des callebasses creuses contenant plusieurs graînes fort dures et entourées d'un filet de coton, ayant dans le bas et aux angles de chaque maille une graine pareille à celles qui sont dans l'intérieur. (20) Des matelots, car il y en a toujours quelques-uns qui ont retenu leurs chansons, leurs donnent l'exemple; ils dansent, chantent avec eux, et bientôt le divertissement devient général; voilà de ces faits, connus de tous ceux qui ont été en Afrique, et qui en sont revenus sur des négriers français : ils contrastent évidemment avec tous ceux cités par l'auteur du Résumé.

Peut-on reconnaître dans cette description exacte de ce qui se passe journellement à bord des négriers français; cet usage atroce des négriers anglais, rapporté par le capitaine Hall? *Après leur repas*, dit-il, *on les fait sauter*, (les nègres), *aussi haut que leurs chaînes le permettent*,

---

(*a*) Espèce de chèvre à poil plus ras, et plus petite.

au son d'un tambour. S'ils refusent, on les fouette jusqu'à ce qu'ils obéissent. Les marchands d'esclaves appellent cela danser. Pour l'honneur du commerce anglais, je me plais à croire que ces faits sont exagérés, et même controuvés. Quoi qu'il en soit de leur inexactitude ou de leur réalité, j'ôse affirmer que jamais ils n'ont eu lieu sur aucun navire négrier français. Je fais plus, j'en prouve l'impossibilité par la situation des nègres, lorsqu'on les fait monter sur le pont : ils sont alors sans chaîne, ni fers quelconques.

Je ne puis me dispenser de faire remarquer l'empressement de l'auteur du Résumé, à faire graver l'intérieur d'un navire négrier anglais, et son affectation à décrire la gêne des esclaves pendant leur trajet de la côte occidentale d'Afrique aux Colonies. Qui ne sait qu'à bord de tous bâtimens négriers et autres, depuis le capitaine jusqu'au dernier mousse, personne n'y jouit de la plus petite aisance? La bonne foi, l'exactitude, la vérité exigeaient qu'en parallèle, on eût représenté la chambre où se retirent les matelots; on se fût convaincu que la différence est presqu'insensible. Pourquoi encore l'auteur du Résumé n'a-t-il pas fait graver l'intérieur des navires qui transportent les esclaves blancs de l'Irlande, dans les États-Unis d'Amérique? C'est que, par ces comparaisons et ces parallèles, il eût dévoilé l'astuce, pour ne pas dire la mauvaise foi, et qu'il ne se fût pas ménagé ce moyen de déclamation, très-superflu dans une bonne cause. Un fait plus constant achevera de dévoiler l'exagération. Lorsque je revins de Philadelphie en France, en l'an 7, je pris passage sur un navire américain, dont toute la cargaison consistait en quatre-vingts et tant de malheureux Français qui revenaient dans leur patrie. C'est à cette condition seule que le ministre et le consul anglais

avaient consenti que ce navire fût expédié en parlementaire. La grande chambre fut réservée aux femmes, qui, au nombre près, par lequel elles se trouvaient encombrées, furent logées aussi commodément qu'il est possible de l'être dans un navire, et surtout dans une pareille circonstance. Dans l'entre-pont, destiné pour les hommes, on avait construit deux étages de couchettes les unes au-dessus des autres, ayant chacune environ deux pieds de hauteur; de sorte que, pour y entrer et pour en sortir, il fallait s'y glisser la tête la première, puis le corps, puis les jambes, et se condamner, une fois couché, à ne pas remuer sans s'exposer à se heurter de tous les côtés. Joignez à cela la chaleur qui régnait dans ce lieu; dans les gros temps surtout, où l'on était obligé de fermer toutes les ouvertures, de peur que l'eau de la mer n'entrât dans le bâtiment. Nous étions cependant des blancs; que dis-je? nous étions des hommes, payant un très-haut passage! Je le demande à tout homme raisonnable et impartial, à tout homme qui a la plus légère connaissance de la mer; à l'exception de la séparation entre l'avant et le pont, des fers que nous n'avions pas aux pieds, parce qu'on ne craignait aucune révolte de notre part : quelle différence trouvera-t-il de l'aisance, de la commodité de notre situation pendant une traversée de Philadelphie à un port de France, et de celles des nègres transportés d'Afrique en Amérique? Notre navire n'a pas été le seul ainsi expédié. Tous les bâtimens sortis en parlementaires des ports des États-Unis pour ramener les Français dans leur patrie, et le nombre en est considérable, se ressemblent. J'en appelle au témoignage de tous les réfugiés français, qui ont partagé le même sort : à tous les négocians des États-Unis

de l'Amérique : enfin, j'en appelle aux officiers de la marine royale anglaise, qui, rencontrant ces navires en pleine mer, les ont visités. Qu'ils parlent ! qu'ils disent si, dans la description que je viens de faire, je ne suis pas plus tôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité ?

Ce dernier trait de l'auteur du Résumé, celui sans doute auquel il a mis le plus d'importance, en l'accompagnant d'une gravure, qui a plus l'air d'un caveau sépulcral que de l'intérieur d'un navire, est le plus perfide ; mais c'est aussi celui qui achève de donner la mesure de tous les moyens qu'il a mis en avant ; et, disons-le enfin franchement, il est le complément de tous les mensonges et de la mauvaise foi pour tromper avec hypocrisie ; pour, sous le masque de l'humanité, favoriser les desseins cachés et les projets ambitieux des Anglais ; en un mot, pour faire usage de tous les moyens, afin d'empêcher la France de relever ses colonies.

Je pourrais réfuter avec les mêmes avantages tout ce qu'il y a d'exagéré, d'inexact, de faux dans ce Résumé concernant la nourriture, etc., etc. ; mais il est temps d'épargner au lecteur des détails qui, la matière une fois éclaircie, deviendraient pour lui fastidieux et superflus ; ils ne pourraient pas le convaincre plus qu'il ne doit l'être, des torts de l'auteur du Résumé, dont les véritables motifs me paraissent suffisamment dévoilés.

Je terminerai la réfutation de ce chapitre par un dernier fait tout aussi inexact que les précédens :

Que dans les colonies anglaises *la vente*, à l'arrivée *des navires, s'opère avec confusion : que les acheteurs soient d'un côté et les nègres de l'autre ; que les premiers se saisissent, marquent* AVEC UNE IMPÉTUOSITÉ EFFRAYANTE, *ceux qui leur conviennent ; qu'on ait soin*

de veiller à ce que des parens ne soient pas vendus au même maître; que le mari soit vendu à l'un, la femme à un autre, et les enfans à un troisième : tout cela peut être vrai dans les colonies anglaises, quoique je me plaise à croire le contraire; mais tout cela est inexact ou faux, relativement aux colonies françaises.

1°. Il est peut-être sans exemple, depuis que la traite est abolie, qu'il se soit trouvé sur le même navire, parmi les esclaves, un mari et une femme; le cas, au moins, est extrêmement rare.

2°. Lorsqu'il s'y rencontre une mère et son enfant, ce qui n'est pas encore très-commun, l'intérêt du capitaine et celui des armateurs s'opposent à ce qu'on les sépare. Un habitant qui connaît ses avantages, donnera un plus haut prix des deux ensemble, que le capitaine n'en aurait retiré en les vendant séparément. La raison en est simple. Cette mère, privée de son enfant, prend du chagrin; l'enfant, de son côté, est sensible à cette séparation, et souvent l'un et l'autre succombent à leur désespoir: en les laissant unis, au contraire, l'habitant est sûr que ni l'un ni l'autre ne s'abandonneront pas au chagrin; il a l'espoir qu'avec des soins et de l'attention, ils s'attacheront à lui et à son habitation; il y a tout à gagner pour lui de ne pas les séparer, ainsi, il se détermine, par ces motifs, à un petit sacrifice dont il ne tarde pas à recueillir les fruits, et dont le capitaine fait son profit.

Le quatrième et dernier chapitre du Résumé, n'est qu'une récapitulation des faits consignés dans l'ouvrage. Les ayant réfutés victorieusement autant que je puis le croire, puisque je n'ai opposé à des faits inexacts, exagérés et d'exception, que des faits réels, je crois pou-

voir me dispenser d'insister davantage, et de réfuter en masse ce que j'ai combattu en particulier.

Quelques personnes, après avoir lu cet écrit, et malgré l'attention que j'ai mis à faire connaître mon opinion, jugeront encore peut-être défavorablement mes intentions. Elles me regarderont comme un homme tenant à d'anciens préjugés, et qui ne sait pas se placer à la hauteur des lumières du siècle; comme un homme qui a entrepris de défendre un commerce inhumain, et qui révolte l'humanité. Me juger ainsi, ce serait me faire injure.

Je le répéterai donc en finissant, dût-on me reprocher de la prolixité à cet égard. Je fais les vœux les plus sincères pour l'abolition de la traite des nègres, *commerce repoussé par les principes de la justice naturelle*, *et les lumières du temps où nous vivons* (*a*). Mais je maintiens que la raison, la prudence, l'équité et l'humanité, s'opposent à une abolition *subite*: que la France, vu l'état et la situation de ses colonies et plusieurs autres circonstances, résultant des temps malheureux qui viennent d'être terminés, ne peut pas même, en ce moment, fixer l'époque où il lui sera possible d'accomplir cet acte de justice naturelle, qui par trop de précipitation deviendrait une injustice politique; que les puissances réunies en congrès à Vienne, où ne sont pas représentées les souverains de la Guinée, fortement intéressés à la décision de cette grande question, PEUVENT, DOIVENT MÊME ARRÊTER EN PRINCIPE QUE LA TRAITE SERA ABOLIE, MAIS EN LAISSANT A CHAQUE SOUVERAIN LE DROIT

(*a*) Expressions de Louis XVIII dans l'article additionnel au traité de paix avec la Grande-Bretagne.

DE FIXER LE TERME DE CETTE ABOLITION DANS SES ÉTATS.

Tel est le but auquel ont tendu tous mes efforts. J'ai la présomption de croire avoir raisonnablement défendu les droits de l'humanité, sans nuire aux intérêts de ma patrie. Si je suis parvenu à faire entendre la voix de la vérité : si en payant à la société ma portion de la dette que chacun lui doit en publiant ce qu'il sait, ce qu'il a vu ; en communiquant les connaissances, les lumières qu'il a pu acquérir : si je suis assez heureux pour être utile : si j'ai défendu avantageusement pour eux la cause des infortunés colons, trop long-temps victimes des malheureuses circonstances, aggravées encore par l'acharnement à produire, à propager un système destructeur, je trouverai ma récompense dans le bien auquel j'aurai contribué.

P. S. Le jour même que cet écrit a été remis dans les mains de l'imprimeur, le Journal Général de France, n°. 26, a rapporté un passage du *Times* (gazette anglaise). Ce passage me paraît si positif sur les véritables projets des Anglais, relativement à nos colonies, il justifie tellement tout ce que j'en ai dit, que je crois devoir le citer en entier.

« En parlant du discours prononcé dans la chambre » des députés, par le général Desfourneaux, le *Times* » dit que l'on se flatte envain de gagner Christophe. » Peut-être, ajoute le journaliste anglais, M. Desfour- » neaux ignore-t-il que depuis six ans, ce chef est en- » touré de toute la splendeur de la royauté, qu'il a six » palais, une cour brillante, une noblesse nombreuse, une » armée considérable et disciplinée, et des dignités mi-

» litaires de tous les grades (*a*), un code d'institutions » civiles, qui embrasse, à la fois, les arts et les *sciences*, » les principes des lois et *les habitudes morales* en usage » en Europe; enfin, que la base de son pouvoir repose » sur un peuple qui a universellement juré *de vivre libre* » *ou de mourir:* il est possible qu'un tel homme descende » en quelque sorte de son élévation actuelle, et accède » *à plusieurs prétentions* du gouvernement français; mais » *certainement il n'en fera rien tant qu'il restera le* » *moindre doute sur leur sincérité.* M. Desfourneaux » convient que les chefs nègres et mulâtres *ont une* » *grande dose de bon sens.* Son observation est assuré- » ment très-juste; et ce qui le prouve, C'EST QU'ILS ONT » DÉCLARÉ QU'ILS N'ÉCOUTERONT AUCUNE PROPOSITION DE » LA FRANCE, AVANT QU'ELLE N'AIT ACCÉDÉ A L'ABOLI- » TION DE LA TRAITE ». Ces derniers mots dispensent de toutes réflexions. Ils sont positifs.

« Nous doutons que la France *soit en état* de sou- » mettre cette colonie, par la force, et, *si nous sommes* » *bien instruits*, ni Christophe, ni Pétion, ne sont » disposés à se soumettre volontairement aux Bourbons. » Saint-Domingue paraît déterminé à ne pas rentrer sous » le joug de la métropole, et les RESSOURCES de cette » île suffisent pour les mettre en état d'assurer son in- » dépendance ».

(*a*) Si *le Times* eût ajouté, et les guinées, et les armes, et la poudre anglaises, etc., etc., il n'aurait peut-être rien hasardé, et n'aurait surpris aucun de ceux *qui ont des yeux et qui veulent voir.*

NOTES.

(1) Les amis des noirs, tant Anglais que Français, n'ont pas seulement exagéré les faits qu'ils ont cités avec la plus révoltante inexactitude, ils ont encore, sous le prétexte de défendre l'humanité outragée, employé les injures, les mensonges, les calomnies contre les habitans des colonies, que leurs déclamations ont ruinés, incendiés, assassinés, en mettant la torche et le poignard aux mains de leurs esclaves.

On peut se convaincre de ces vérités, si on lit les écrits qui ont paru dans le temps, et notamment le rapport de M. Garan-Coulon, fait à la convention en l'an 4, et imprimé, par ordre de cette assemblée, en l'an 5, en quatre volumes in-octavo. J'y suis nominativement injurié et calomnié dans mes opinions.

(2) Il paraîtra peut-être très-singulier et paradoxal, à quelques personnes, que l'humanité s'oppose à l'abolition *trop subite* d'un commerce révoltant pour l'humanité; mais je les prie de ne pas se presser de juger. Qu'elles me lisent jusqu'au bout, et j'ose me flatter qu'elles seront convaincues avec moi, que, si l'humanité réclame l'abolition de la traite des nègres, cette même humanité, vu l'état actuel de l'Afrique, les mœurs, les usages de quelques peuplades, et le peu de progrès de leur civilisation, exige que ce bienfait s'opère lentement, par degrés, avec des modifications et des tempéramens indispensables : il en est d'elle, à cet égard, comme d'un malade que des remèdes administrés avec précaution rendraient à la vie, et que l'on tuerait en voulant précipiter sa guérison.

(3) La liberté donnée aux nègres dans les colonies, par la convention, sans indemnité, est sans contredit un attentat : c'est une atteinte portée au premier lien de la société, le droit de propriété. Les lois du royaume ayant permis, autorisé l'esclavage, les colons ne peuvent être dépouillés sans indemnités,

si surtout on fait attention que, dans les colonies, la terre n'a de valeur que par les bras qui la cultivent; privés de ces bras, les colons n'ont plus rien; ils sont réduits à la mendicité. Le gouvernement qui a fait une loi, peut la changer, la modifier, l'abroger entièrement pour l'avenir; mais cette nouvelle loi ne peut, dans aucun cas, avoir d'effet rétroactif. Si des intérêts publics, majeurs, impérieux, exigent ce pas rétrograde, alors il ne peut se dispenser d'indemniser celui qui en souffre : car ce n'est pas ici le cas d'appliquer cet adage, *que l'intérêt particulier doit céder à l'intérêt général.* Le gouvernement actuel pourrait donc rappeler cette injuste loi; mais je pense que cette justice entraînerait des inconvéniens graves; la réparation serait pire que la faute : il faut donc la laisser subsister, mais il faut adopter des moyens qui la rendent moins funeste aux infortunés à qui elle a nui. M. Malenfant, dans son ouvrage qu'il vient de publier sur les colonies, a présenté un projet qui tend à ce but; mais, selon moi, il est encore loin d'y parvenir. Son projet, tout en renfermant de bonnes vues, serait, à mon avis, pernicieux pour les colons et pour les colonies, s'il était suivi sans beaucoup de modifications et de très-grands changemens. Je publierai, dans un autre moment, mes idées sur cet important objet dont s'occupe la chambre des députés.

(4) Quoiqu'il n'importe pas extrêmement au but de cet ouvrage, que le lecteur soit informé de quelques faits qui me concernent seul, ces faits me paraissent tellement liés à la question générale, que je crois devoir l'en instruire.

Pendant mon séjour à Saint-Domingue, et au moment de la révolution, j'avais publié un écrit dans lequel, traitant la question des nègres sous le rapport politique, je faisais sentir tous les inconvéniens d'un changement à cet égard. On conçoit aisément qu'il n'a pas dû plaire aux amis des noirs, de France. Aussi, M. Garan-Coulon, dans son rapport déjà cité, ne m'a-t-il pas ménagé; mais, ce qu'on aura peine à croire, c'est que

cet exalté *Mélanantropophile* (*a*) déclare, dans une note, qu'il n'a pas pu se procurer mon ouvrage : cependant il en cite des passages, il les altère, il les tronque, les interprète faussement, et les juge! et la convention juge également et décide sur de telles pièces !!! Il faut en convenir, si tous les décrets de cette assemblée ont été portés sur des pièces semblables, on ne doit pas s'étonner des suites de ses opérations.

Deux êtres à face humaine, et dignes commissaires de l'autorité qui les a choisis, arrivent à Saint-Domingue sous le nom de commissaires civils (*b*), mais secrètement revêtus d'un pouvoir sans bornes et dictatorial : du moins ils l'ont exercé, et leur conduite, grâces encore à M. *Garan-Coulon*, a été approuvée. Par leur ordre j'ai été incarcéré, plongé dans un cachot avec le doyen du conseil, vieillard respectable sous tous les rapports (*c*). Tous deux n'y pouvant fermer l'œil, tant nous étions tourmentés, dévorés par les rats, les ravets et la vermine, nous y eussions infailliblement péri sans notre gardien, qui nous connaissait, et qui prit sur lui, au bout de trois jours, de ne pas suivre sa consigne.

Ces commissaires, après l'incendie du cap, où ils sont rentrés en triomphateurs romains, et traînant à leur suite les membres de la municipalité, nu-tête, en plein midi, sous ce climat brûlant, vouèrent à l'exécration de la postérité tous les membres du conseil, pour avoir fait leur devoir, et être restés fidèles à leurs sermens, *de suivre et de juger conformément aux lois existantes à cette époque*, dans le trop célèbre procès de Vincent Ogé. Nous fûmes tous destitués pour cause d'incivisme, et moi déporté dans les États-Unis, avec injonction de ne reparaître dans la colonie que quatre ans après la paix générale. J'eus au moins la vie sauve : à cet égard, je dois de la reconnais-

---

(*a*) De μέλας, *niger*; ἄνθρωπος, *homo*; φίλος, *amicus*.

(*b*) Polverel et Sontonax.

(*c*) M. Ruotte.

sance à mes bourreaux, qui auraient pu me faire fusiller, comme tant d'autres, impunément.

De retour en France, après plus de douze ans d'absence, je fis des reproches à MM. Garan-Coulon et Grégoire, devenus tous deux sénateurs, de ce que, dans ce rapport, on m'avait, sans motifs réels, mal jugé, injurié et calomnié dans mes opinions. J'ajoutai que je les croyais dans l'erreur; que j'offrais de les désabuser, en leur communiquant mon ouvrage dont j'avais heureusement sauvé un exemplaire; mais que j'exigeais une rétractation aussi publique que l'offense. M. Grégoire s'excusa sur ce que M. Garan-Coulon seul avait fait le rapport; que lui n'y avait d'autre part que de l'avoir signé; que j'eusse à écrire au rapporteur : ce que j'ai fait. Deux lettres sont restées sans réponse. Dès lors je fus convaincu que l'erreur dans laquelle j'avais cru M. le rapporteur, n'était que la mauvaise foi la mieux caractérisée : car quel homme de bonne foi a jamais refusé de s'éclairer et de réparer les torts qu'il a commis?

Je prie le lecteur de m'excuser si je l'entretiens si longuement de faits qui m'intéressent particulièrement; mais il n'est pas indifférent de faire connaître l'esprit de la secte dont je réfute le système. La suite de cet ouvrage prouvera jusqu'à l'évidence quel est cet esprit, que je crois général et commun à tous les membres du parti.

(5) Des hommes du plus grand mérite, et très-instruits en politique, mettent en question de savoir s'il est de l'intérêt de la France de conserver ses colonies, ou s'il ne lui serait pas plus avantageux de les abandonner à elles-mêmes, ou de les céder aux États-Unis, ou à toute autre puissance à qui elles peuvent convenir.

Les intérêts du commerce, sa prospérité, les avantages d'avoir une marine, tels sont les principaux motifs qui militent en faveur du maintien des colonies.

Les personnes d'un avis contraire répondent : Qu'avons-nous besoin de faire le commerce extérieur directement? qui nous

empêchera d'avoir des navires, et de commercer avec toutes les colonies. La marine n'est pour nous, ainsi que nos colonies, qu'un sujet de dépenses considérables : il ne peut qu'être avantageux pour la France d'abandonner celles-ci, sans renoncer cependant entièrement à l'entretien de l'autre, en conservant autant de vaisseaux qu'il lui en faut pour s'opposer aux invasions de son ennemie naturelle. Qu'elle ouvre ses ports aux navires de toutes les nations : ils arriveront à l'envi ; les denrées coloniales et autres seront apportées en abondance, et échangées contre les produits du sol, les objets d'industrie et de manufactures françaises. Par ce moyen, les Anglais n'auront plus ni motifs ni prétextes pour nous déclarer la guerre lorsqu'ils craignent des troubles chez eux, etc., etc.

Je ne me permettrai aucune réflexion, ni je n'émettrai aucune opinion sur ces plans qui me paraissent mériter la plus sérieuse méditation du gouvernement. Il saura balancer les inconvéniens et les avantages de l'un et de l'autre, entre lesquels il a à choisir, et s'arrêter au plus convenable. Les avantages pour la conservation des colonies, sont présentés sous un aspect très-séduisant dans le rapport de M. le député général Desfourneaux ; ce serait un travail important que le tableau des avantages résultans du système contraire, mis en parallèle.

(6) Je ne puis me dispenser de rappeler ici plusieurs passages de la lettre que M. B.... L.... fils, créole de la Guadeloupe, a fait insérer dans le journal de Paris sous la date du 11 septembre 1814, N°. 254.

« Seraient-ils dupes (les journaux à qui il reproche le silence
» qu'ils observent sur les articles des feuilles anglaises, concer-
» nant l'abolition instantanée de la traite des nègres) ; seraient-
» ils dupes de cette prétendue philantropie, étalée avec tant
» de faste par le gouvernement anglais ?.... On ne persuadera
» jamais à tout homme, tant soit peu éclairé, que le gouverne-
» ment britannique ait en vue la cause exclusive de l'humanité,
» en s'élevant avec tant d'éclat contre ce trafic consacré par

» l'usage, *dont les Anglais ont profité aussi long-temps qu'il*
» *l'ont trouvé convenable*, et qui, jusqu'à ce jour, a souvent
» été un bienfait pour les nègres..... Car on sait que les habi-
» tans de l'Afrique se font une guerre atroce et continuelle (*a*),
» et que les prisonniers de part et d'autre deviennent la pro-
» priété absolue du capteur, qui *les livre au supplice ou à*
» *la mort lorsqu'il ne peut s'en défaire avec avantage....*

» Il est bien étrange que, sous le manteau de la philan-
» tropie, l'Angleterre prétende nous assujétir à des sacrifices
» dont les résultats doivent tourner exclusivement au profit
» de son commerce et à l'accroissement de sa puissance....
» Qu'eût dit l'Angleterre, si, vingt ans plus tôt, à l'époque de
» l'exaltation de nos idées libérales, la France eût exigé d'elle
» l'abolition de la traite? Elle eût répondu qu'il était humi-
» liant pour la nation de céder à l'ascendant d'une puissance
» étrangère qui s'arrogeait le droit de lui tracer des devoirs :
» que d'ailleurs ses colonies n'étaient pas parvenues à un degré
» de prospérité qui autorisât la cessation de ce trafic; et
» qu'ainsi la gloire, comme l'intérêt national, s'opposait à
» l'adhésion d'une proposition insultante. *Cette réponse* nous
» pouvons, *nous devons la faire à notre tour*..... L'Angle-
» térre colore des pompeux sentimens de la philantropie ses
» projets vastes et profonds. *Elle marche d'un pas oblique*,
» mais constant, et s'avance vers le but qu'elle se propose
» d'atteindre, etc. »

Les auteurs du Résumé que je réfute ont eu grand soin de ne citer aucune relation, aucun fait, ni aucun écrit, en opposition à toutes leurs allégations. J'engage les personnes qui désireront approfondir cette matière à lire et à méditer une brochure anglaise, intitulée : *Thoughts on civilisation and the gradual abolition of slavery in Africa and the west*

(*a*) Ici l'auteur partage l'erreur commune que j'expliquerai dans le cours de cet ouvrage.

Indies, par un ami du commerce et de l'humanité, *a friend to commerce and humanity*.

(7) Dans l'écrit déjà cité, et que j'ai publié à Saint-Domingue en 1790, considérant le nègre d'après ses caractères physiques, j'ai avancé et je soutiens encore aujourd'hui que le genre de l'homme est composé de plusieurs espèces ou races très-différentes les unes des autres, *créées originairement telles*, et que les différences ne sont point, comme on l'a prétendu, des caractères de simples variétés, produites par le climat, la nourriture et la manière de vivre. Des naturalistes très-recommandables, pensant intérieurement comme moi, sans oser prendre sur eux de se servir du mot *espèce*, emploient les mots *races différentes*. Un seul, assez courageux pour défendre la vérité, et se mettant au-dessus de vaines considérations, M. Peyroux de la Condrenière a publié dernièrement un écrit, dans lequel il reconnaît que le genre de l'homme est composé de sept espèces distinctes. Une pareille opinion, dans le temps de la révolution surtout, a dû faire crier, et, en effet, a fait crier contre moi à l'anathème. M. Garan-Coulon, un des coryphées de la secte des prétendus philantropes, s'est bien donné de garde de laisser échapper cette occasion de déclamer et de calomnier. C'est ainsi que dans son rapport déjà cité, au lieu de présenter ma véritable opinion, de ne citer que ce que j'y ai dit, au lieu de relever mon erreur, s'il y en avait, termine sa période par ces mots qu'il a sans doute vociférés à la tribune, et qui font toujours tant d'impression sur le vulgaire » : *Ce conseiller impie porte l'extravagance jusqu'à refuser aux nègres la qualité d'hommes !* Voilà comme la Convention était éclairée ! Voilà comme on l'a égarée ! ! !

(8) Un des grands argumens des amis des noirs est de prétendre que la couleur noire des nègres est l'effet de la chaleur brûlante du climat, ainsi que la qualité de leurs cheveux, qui sont courts, frisés et semblables à de la laine. On cite certains peuples de l'Asie, dont les cheveux sont longs et plats.

Il n'est rien de plus facile à détruire que de pareils argumens et de pareilles preuves; non pas à l'aide de simples raisonnemens, mais par des faits incontestables.

1°. Les peuplades noires de l'Asie ne sont pas nègres, et constituent une espèce très-distincte, tant par nombre de caractères physiques, que par les facultés intellectuelles et morales.

2°. Si la couleur noire des nègres est due au climat brûlant qu'ils habitent, comment se fait-il que de tous les êtres organisés qui s'y rencontrent, l'homme soit le seul soumis à cette influence? Comment se fait-il que tous les animaux, quadrupèdes, oiseaux, insectes, vers, etc., y soient, comme parmi nous, indistinctement blancs, noirs, bruns, rouges, jaunes, cendrés, etc.? Comment se fait-il que leurs poils et leurs plumes ne sont pas frisés comme la laine des hommes? Comment se fait-il que ces mêmes hommes transportés dans les colonies n'y aient éprouvé aucun changement? Qu'on y distingue encore les descendans de ces mêmes nègres y importés, il y a près de deux siècles, par la couleur plus ou moins foncée qui caractérise les diverses peuplades? Enfin, si on oppose que le climat des colonies étant à peu près égal à celui de l'Afrique, les nègres n'ont pas dû y éprouver de changemens, comment expliquera-t-on cet autre fait? Les descendans sans mélange des anciens Flibustiers, qui les premiers ont conquis et peuplé ces mêmes colonies, sont aussi blancs que les Européens.

3°. Comment se fait-il que le mouton, dont l'espèce européenne porte la laine frisée par tout le corps, a, en Guinée, la moitié postérieure du corps couverte de poils très-courts, droits, et que la poitrine se distingue à peu près comme celle du lion mâle, par de longues soies plates et nullement frisées. D'où il résulterait que la chaleur du climat frise les cheveux des hommes, et que cette même chaleur redresse la laine des moutons qui l'ont frisée en Europe!!!

Au reste, cette espèce de mouton est très-différente de

l'espèce européenne ; mais les habitans n'en élèvent que ce qu'il en faut pour la nourriture des grands, et en trop petit nombre pour en faire des draps.

(9) Quoique des faits d'exceptions ne doivent jamais servir de preuve pour se former une opinion générale de telle ou telle chose, sur tel ou tel peuple : quoique cette manière soit celle que je reproche à l'auteur du Résumé que je réfute, je crois cependant devoir en citer aussi quelques-uns dont j'ai été témoins. Je m'y détermine d'autant plus, que ces mêmes faits, quoique particuliers et d'exception, se lient en quelque sorte avec les faits généraux, et peuvent donner une idée juste et précise des mœurs, *de la sensibilité et de l'humanité des nègres* pour leurs esclaves.

Le capêcher (*a*), nommé Animazan, ou chef du village, auprès duquel notre capitaine avait établi son comptoir, et où la compagnie d'Oware s'était engagée avec le roi de France, en 1785 ou 1786, de construire un fort sur la rive gauche du fleuve Formose, à trois lieues de son embouchure, et sur un terrain concédé par le roi d'Oware, avait fait une sorte de traité verbal qui lui devenait extrêmement avantageux ; ce traité l'avait même rendu l'objet de la jalousie de plusieurs autres fidors et des fils du roi, qui auraient désiré la préférence. Le seul avantage qu'en retirait notre capitaine, c'était la protection d'un voisin puissant qui pouvait lui être utile ; mais Animazan en recueillait seul des bénéfices considérables en vendant les ignames, bananes, huile de palme, savon, poissons, bourdon (*b*), vin de palme et autres objets de consommation journalière. Certes, on avait tout lieu de compter sur la fidélité, la bonne foi, la probité, la reconnaissance de cet

---

(*a*) Ce fait et les suivans sont extraits de la relation de mes voyages que je me propose de publier.

(*b*) Sorte de vin de palme, fait avec le palmier raphia. *Voyez* Flore d'Ow. et de Ben., vol. 1, pag. 77, pl. 44, 45 et 46.

homme. Loin de cela, il profitait de toutes les nuits pluvieuses ou obscures pour envoyer ses nègres voler les objets qu'il avait vendus pendant le jour, et que l'on était obligé de tenir en dehors en attendant le départ des navires, pour lesquels ils étaient destinés. M. Landolphe, le capitaine commandant l'expédition, s'apercevant de la diminution de ces diverses denrées, surtout des ignames, qui occupaient un plus grand espace, en porta ses plaintes à Animazan. Ce nègre joua l'étonné, mais d'une manière si maladroite qu'il fit naître des soupçons. On surveilla plus rigoureusement ; les patrouilles nocturnes furent multipliées, et une sentinelle fût placée près le parc aux ignames. Peu de jours après, la sentinelle entendant du bruit lâcha son coup de fusil au hasard. Aussitôt tout le monde est sur pied; on suit les voleurs au bruit qu'ils font dans les bois; on en prend trois; un quatrième, atteint par le coup de la sentinelle dans les reins est trouvé mort sur les ignames. Tous quatre esclaves d'Aminazan. Ce chef, ayant été averti, se rendit à l'établissement; il se trouva confondu, reconnut ses esclaves, avoua et consentit, suivant les lois du pays, que les trois esclaves pris sur le fait devinssent, sans aucun prix, ceux de M. Landolphe, qui refusa de profiter de cet avantage, bien opposé par cette conduite généreuse à ces capitaines anglais cités par l'auteur du Résumé, occupés à exciter le vol des nègres libres, pour les réduire à l'esclavage et les voler eux-mêmes. Je sais qu'on a fait ce reproche à des capitaines anglais. Mais je ne crains pas d'assurer qu'aucun capitaine français ne s'est souillé d'un pareil forfait. Cependant, ce sont ces mêmes forfaits que le gouvernement britannique met ou fait mettre en avant pour dicter des lois à la France et l'empêcher de rétablir ses colonies.

Le même Animazan, *de si bonne foi*, *si probe*, *si affectionné*, *si reconnaissant*, *si humain*, se trouva, un jour insulté par sa négresse favorite, qui, ennuyée des tracasseries qu'il lui faisait, avait tiré la langue en signe de grimace, en croyant

qu'il avait le dos tourné ; mais le malin vieillard (il pouvait avoir soixante ans à cette époque), s'étant retourné subitement, la surprit. Il se jeta furieux sur elle, et l'accabla de coups, jusqu'à ce que, fatigué de la frapper avec les pieds et les mains, il se saisit d'un gros câble qu'il trouva à sa portée et l'en frappa sur la tête, sur la gorge, et sans distinction sur toutes les parties du corps; non content de cette vengeance, et sa colère allant toujours croissant, il la terrasse sous ses pieds, et finit par lui cracher à plusieurs reprises à la figure; signe fatal pour cette infortunée, plus imprudente que coupable. C'était son arrêt de mort. Il la fit enlever et enfermer dans une prison, d'où elle ne devait sortir à la brune que pour avoir la tête tranchée. Comme j'étais témoin de cette scène, je demandai la grâce de cette malheureuse victime de la colère. Après bien des prières je ne réussis qu'en lui proposant de me vendre cette négresse, ce qui sans doute réveilla sa jalousie, car il lui était fort attaché.

Ces traits et les suivans, que je prends au hasard parmi un grand nombre qui se sont passés sous mes yeux, prouveront le cas que les nègres font de leurs esclaves, et comme ils les traitent.

Okoro, capitaine des guerres, ministre, l'ami et l'homme de confiance du roi d'Oware, était un des noirs les plus doux, les plus instruits et les mieux pensant que j'ai connus. Il avait des idées libérales, puisées je ne sais où ; c'était en un mot une de ces exceptions que l'auteur du Résumé n'aurait pas manqué de citer s'il l'eût connue ; Okoro enfin, était digne à tous égards d'être blanc. Un jour, après une très-longue conférence que j'eus avec lui, relativement à une difficulté avec le roi d'Oware, nous traversions ses appartemens pour nous rendre chez le prince. On le croyait occupé avec moi. Un nègre, qui sans doute ne s'attendait pas à être surpris, assis auprès d'une négresse, la serrait de très-près. Okoro les aperçoit, il me quitte précipitamment, se saisit d'un bâton en forme de

fourche qu'il trouve à ses pieds, fond sur le nègre, l'accable de coups jusqu'à ce que son arme, cassée en plusieurs pièces, mette fin à sa vengeance. Cette expédition terminée; il revient à moi, reprend le sujet de la conversation, et nous continuons notre route sans qu'il laisse paraître la moindre altération dans sa contenance, ni la plus légère inquiétude. Jusque là, ce fait n'offre rien d'extraordinaire; la jalousie peut le justifier. Mais qu'est devenue cette négresse? Je me rendis le lendemain chez Okoro pour le savoir; je questionnai une vieille servante de confiance, ancienne femme du ministre, car tel est dans ce pays le sort de la vieillesse; après avoir servi aux plaisirs du maître, charmé ses loisirs, satisfait sa passion, la femme qui a inspiré les plus tendres sentimens est réduite aux fonctions les plus serviles et les plus abjectes. Elle ne me répondit que par des signes de tristesse, répandit même quelques larmes, c'est tout ce qu'il m'a été possible d'en obtenir. D'où je conclus que le soir même elle aura été victime de son imprudence et condamnée à avoir la tête tranchée. Je ne puis assurer positivement le fait, mais il me paraît très-probable et presque certain.

Enfin, les nègres canotiers que notre capitaine, suivant l'usage, avait loués, engagés pendant notre séjour à Chama, désirant aussi faire le commerce pour leur propre compte, et séduits par le bon marché, avaient acheté une négresse jeune, assez bien de figure et d'un extérieur agréable. Ils espéraient bénéficier en la revendant. Mais par malheur, cette femme, qu'ils ne s'étaient pas donné le temps de bien examiner, se trouva idiote et presque folle. Elle fut refusée par tous les capitaines pour lors en rivière. Ne sachant plus que faire, désespérés d'avoir été trompés, et ne voulant pas conserver ni conduire dans leur pays une esclave dont l'entretien leur aurait encore coûté, et dont ils n'avaient nul espoir de se défaire, ils prirent la résolution barbare de la faire périr, au lieu de lui rendre la liberté, dont au reste elle n'aurait pas joui

long-temps, ils la précipitèrent à notre vue dans la rivière, avec les fers qu'elle avait aux jambes, et sans lesquels elle eût pu, peut-être se sauver à la nage. Voilà cependant les hommes que l'on cherche à peindre avec tant de belles qualités.

Ces faits, extraits de la relation de mes voyages que je me propose de publier, sont particuliers à trois différentes nations. Ce ne sont, je le répète, que des faits d'exception; je suis loin de vouloir les attribuer à tous les nègres; mais en les rapprochant des mœurs, coutumes et usages de ces peuples, on ne peut se dispenser d'y remarquer quelque connexité, et beaucoup d'analogie avec leurs dispositions et leur caractère général.

(10) Lorsque je lus ma notice sur le peuple de Benin, dans une séance publique de l'institut, dont j'étais alors associé, on me reprocha la publication de ce fait. Quelques personnes de la même opinion que celles de la part de qui j'ai essuyé le reproche, le réitéreront peut-être aujourd'hui, et me diront qu'en publiant un tel fait, c'est me déclarer l'apôtre de la traite, et justifier ce commerce abominable et révoltant. Mais je répéterai ce que je répondis alors pour ma justification. « Un voyageur, qui raconte ce qu'il a vu et observé, » est un historien. S'il néglige quelques faits, quelques circons- » tances propres à éclairer, il s'expose au juste reproche » d'inexactitude. Si par des considérations quelconques il se » refuse à dire tout ce qu'il a vu, c'est un historien infidèle » qui ment à son siècle, à ses contemporains, et à la posté- » rité. En disant qu'à Benin, avant l'introduction de la traite, » le roi et les grands sacrifiaient un très-grand nombre d'es- » claves, borné aujourd'hui aux estropiés, aux contrefaits, » à ceux, en un mot, qu'ils ne peuvent pas vendre, j'ai dit » une vérité qu'il ne m'était pas permis de taire. Si cette » vérité heurte, contredit, blesse ou renverse vos opinions, » j'en suis fâché, mais le résultat n'en peut qu'être avanta- » geux pour le bien général, puisqu'elle prouve que votre

» système est erroné, ou pour le moins mal fondé. En lais-
» sant ce fait dans l'oubli, je partagerais votre erreur, et je
» me rendrais complice de tous les maux qu'entraînera une
» abolition *trop subite* de la traite, si toutefois votre système
» prévaut sur la raison, la prudence, l'équité et l'humanité
» elle-même.

(11) N'ayant été que sur les confins du Galbar, et n'ayant point pénétré dans l'intérieur du pays, je n'ai pas été témoin du fait que je rapporte. Je le répète seulement d'après le dire répété de plusieurs habitans d'Oware, dont je ne peux suspecter la bonne foi. Ceci me fournit l'occasion de faire une réflexion très-remarquable, et qui n'a pas échappé aux nègres qui m'ont donné des renseignemens sur les habitans du Galbar. Le pays, habité par les Owares, est situé entre le royaume de Benin et le Galbar. Les Béniniens sacrifient des hommes à leurs dieux; au Galbar, les prisonniers de guerre sont mis à mort, et leur chair vendue dans les marchés publics; et les Owares qui se trouvent entre les deux, ont horreur de l'effusion du sang humain. Il ne sacrifient que des animaux. Ces faits sont tout à l'avantage de ces derniers, mais ils donnent matière à cette autre réflexion. Dans l'idée de tous les peuples ignorans, c'est donc du sang qu'il faut aux dieux pour se les rendre favorables! Sommes-nous plus sages qu'eux en Europe? Nos controverses, nos querelles théologiques, l'inquisition, etc., etc., etc., le fanatisme religieux et politique, le système des amis des noirs, en prenant Saint-Domingue pour exemple, tous ces genres de fanatismes ont-ils moins coûté de sang que le respect et la vénération des Béniniens pour leurs dieux et pour la mémoire de leurs ancêtres!!!

(12) Chaque année on exporte de l'Angleterre, principalement de l'Irlande, plusieurs centaines d'individus qui sont transportés dans les Etats-Unis d'Amérique, dont ils augmentent la population au détriment de celle des trois royaumes de la Grande-Bretagne. Voici comme on m'a dit que se fait ce

commerce. Le peuple irlandais est généralement très-pauvre; pour subvenir à ses premiers besoins, il fait des dettes; il ne peut les payer : on poursuit les débiteurs ; ils sont condamnés et incarcérés. Des négocians, spéculant sur cette détresse et sur les suites malheureuses de la pauvreté et de l'infortune, parcourent ou font parcourir les villages et les prisons, ou bien établissent des bureaux où l'on va les trouver. Ils payent les dettes de ces misérables, en trafiquant de leur liberté, pour un temps convenu, et proportionné à la somme payée pour eux. Lorsque ces spéculateurs d'*hommes blancs* en ont ramassé un nombre suffisant pour compléter la cargaison d'un navire, on les y embarque entassés à peu près comme des nègres, et ils sont transportés dans les États-Unis. La nourriture, pendant la traversée, consiste dans des pommes-de-terre, qui sont pour les Irlandais ce que sont les ignames pour les nègres, des haricots, des fèves, et une ou deux fois par semaine de la viande salée. De sorte que, toutes proportions gardées, ces esclaves blancs, traités dans le sein même de l'Angleterre pour être vendus aux États-Unis d'Amérique, ne sont pas mieux nourris que les esclaves nègres, achetés à la côte d'Afrique et importés dans les colonies.

A leur arrivée, la vente s'ouvre comme celle des négriers. Les marchands se rendent à bord ; choisissent ce qui leur convient; payent le prix et vont avec le capitaine et l'esclave souscrire un engagement, dans lequel le premier donne reçu de la somme de...., pour l'achat du temps et du travail de...., un tel...., pendant l'espace de tant d'années ; le second s'oblige à servir le temps prescrit, et l'acquéreur, à le nourrir, l'entretenir, lui apprendre ou faire apprendre un métier, conditions rarement remplies ; et lui donner au bout de son temps deux rechanges complets, c'est-à-dire, deux chemises, deux gilets, deux pantalons, deux paires de bas, souliers, etc.

Ce qu'il y a de plus révoltant dans ce commerce d'hommes blancs, c'est le prix plus que doublé, souvent triplé ou qua-

druplé de la dette originaire, et qui par conséquent double, triple ou quadruple le temps de l'engagement et de la servitude : ce que démontre le calcul le plus simple.

Supposons que la dette originaire, payée par l'armateur ait été de 600 francs, à quoi ajoutant l'entretien, la nourriture du débiteur, l'intérêt de la somme prêtée et les bénéfices que doit retirer l'armateur, cette dette se trouve naturellement et pour le moins doublée. Mais si le navire, contrarié par les vents, fait une longue traversée, s'il éprouve des avaries, si les maladies, la mortalité s'introduisent à bord, les engagés restans doivent payer pour les morts; car on sent parfaitement, que l'armateur, dirigé *par des sentimens respectables d'humanité*, ayant rendu *à la liberté* des hommes incarcerés pour dettes, et qui, par suite de *cette humanité*, les revend pour se rembourser, ne doit pas être victime *d'une si belle action.* Ainsi, en réunissant toutes ces causes et le chapitre des événemens, des accidens nécessairement exagérés, et les excédans de dépenses toujours enflées au superlatif, on concevra facilement que la dette de chaque individu est toujours doublée pour le moins, presque toujours triplée et souvent quadruplée. D'où il résulte que ces malheureux débiteurs, qui croyaient s'acquitter par le sacrifice de deux ou trois ans de travail et d'humiliation, sont obligés, *par reconnaissance envers leurs bienfaiteurs si humains*, de doubler, tripler ou quadrupler le temps de leur servitude, pour payer 9, 18 ou 2400 fr., au lieu de 600 fr. !!!

(13) Le roi de Benin passe pour être, et il est en effet un des plus puissans de l'Afrique. Ses sujets le considèrent comme un demi-dieu, qui vit sans boire ni manger, et qui reparaît sur la terre cent vingt lunes (dix ans) après sa mort. Il peut, ce qu'il ne fait jamais, désigner tel de ses sujets, pour victimes dans les sacrifices humains qui ont lieu à des époques fixes, ou pour honorer la mémoire de ses prédécesseurs ou de ses parens.

Ces renseignemens m'ont été fournis par le fidor à un collier que le roi avait désigné pour m'accompagner pendant mon séjour dans la capitale.

(14) Leur marque distinctive est un collier à une, à deux ou à trois branches; il est composé de pierres rouges et opaques; espèce de cornaline qui se trouve dans le pays. Chacune de ces pierres est taillée à plusieurs facettes. J'ignore les procédés employés pour les travailler ainsi. Quelquefois les plus riches portent leur collier en corail, dont les grains sont d'une grosseur proportionnée à l'aisance. Le corail est chez eux un objet de luxe aussi précieux que le brillant en Europe.

(15) En prenant pour exemple la ville de Benin seule, on voit que le roi entretient, esclaves. 10,000

Ses quatre capitaines des guerres, chacun 2,000 . 8,000

La ville contient en outre mille à 1,200 feux, à raison de 4 esclaves par chacun, pris l'un dans l'autre; car il y a tel fidor qui en possède 60 ou 80, à lui seul; cela fait. 4,800

En tout. . . . 22,800

On va voir si je suis exagéré dans mes suppositions. De ces 22,800 esclaves, admettons la moitié femmes, donnant toutes un enfant par an. Nous aurons pour la seule ville de Benin, 11,400 enfans. En retranchant le tiers pour les morts, il restera 3,800 esclaves, fournis chaque année à la traite par la seule capitale.

Les anciens voyageurs donnent au royaume de Benin une étendue considérable; le roi, disent-ils, peut mettre à volonté 300,000 hommes sur pied, ce qui suppose une population de plusieurs millions. Admettons seulement un million, dont 500,000 femmes, ce qui ne fait peut-être pas la dixième partie de la population réelle en hommes libres; et poursuivant le calcul dans les proportions ci-dessus, ne donnant à chaque homme qu'une seule esclave, nous aurons 500,000

naissances, dont le tiers sera 166,666 esclaves, que le seul royaume de Benin peut fournir à la traite. Est-ce là le cas d'avoir recours aux guerres, aux vols, pour se procurer des esclaves?

(16) En parcourant les rivières d'Oware, j'ai plusieurs fois rencontré une pirogue montée par des Jos bien armés; j'en ai vu dont l'avant portait un petit pierrier : soit crainte, et qu'ils ne se jugeassent pas en état de me résister; soit qu'ils eussent été embarrassés de ma personne et de mon domestique blanc; soit par tout autre motif que je ne puis deviner, ils ne m'ont jamais attaqué. Mais un jour, pendant mon dernier voyage, étant entré dans les déserts, à trois journées de distance du dernier établissement, les six nègres qui m'accompagnaient, et parmi lesquels se trouvait un des fils du roi, furent effrayés d'un grand bruit qui se fit entendre tout à coup. Tous à l'instant refusèrent de pagayer (ramer) et d'aller en avant. Ils se préparaient à retourner en me disant, ce sont des Jos qui nous attaqueront et nous emmèneront esclaves. J'essayai vainement de les rassurer, leur promettant que si nous avions ce malheur, j'écrirais de suite à M. Landolphe; que les Jos eux-mêmes, dans l'espoir d'une forte rançon, porteraient ma lettre; qu'au surplus, nous avions des armes, et que nous étions en état de défense. Mes efforts furent inutiles. Le fils du roi, et un nègre nommé Lubin, voyant que je persistais à vouloir continuer ma route, se jettent à l'eau et s'exposent à un danger plus réel, la rencontre d'un crocodile, pour en éviter un imaginaire; se rendent sur un des bords à la nage et disparaissent; je ne les ai retrouvés qu'à mon retour dans la ville d'Oware. Je les croyais perdus. La rive où ils ont abordé n'était qu'un amas de boue et de vase, repaire ordinaire des crocodiles et de toutes sortes de reptiles.

Ma position n'était pas agréable, et l'exemple très-dangereux pour les quatre nègres qui me restaient; je pris de suite mon parti, et m'armant de mon fusil, autant par menaces

qu'à force de promesses, je parvins à les contenir et à les déterminer à ne pas m'abandonner. Je leur donnai à chacun un fusil et un sabre, et nous continuâmes notre route. A peine avions-nous fait trois cents pas, que nous aperçûmes la cause du bruit qui avait si fort effrayé mes canotiers. Nous vîmes un léopard, qui, à la vue de notre pirogue, fit un saut et disparut, laissant le champ de bataille à un lion auquel il disputait, ou qui lui disputait sa proie. Celui-ci ne bougea pas, et se contenta de grogner, en se battant les flancs avec sa queue. Notre pirogue était au milieu de la rivière, et l'animal trop éloigné pour espérer de l'atteindre.

J'ai rappelé cet événement comme une preuve de l'existence de ces hordes de Jos, dont mes nègres avaient la plus grande crainte; et de l'idée qu'on doit se former du genre de ces guerres, si astucieusement et si faussement présentées par l'auteur du Résumé, en attribuant à toute une nation les crimes de quelques individus, dont elle-même est la première victime.

(17) Le lecteur, en apprenant les seules et véritables circonstances qui occasionnent des palabres, saura distinguer ce que l'auteur du Résumé a cherché à confondre. Les faits suivans lui en fourniront des exemples.

En entrant dans le village de Buonopazo, l'avant-dernier établissement du royaume d'Oware, qui précède le grand désert, je fus frappé d'étonnement à la vue d'un arbre de la famille des légumineuses (*a*). Cet arbre, d'une taille moyenne, était en fruits. Ses gousses ouvertes laissaient apercevoir une pulpe du plus beau rouge, contrastant admirablement avec les graines d'un noir parfait qu'elle entourrait. Je ne pus résister au désir d'en couper une branche. A peine je me trouvai en possession de ce petit larcin, qu'un voix, sortie d'une maison très-voisine, et dont cet arbre était sans doute

---

(*a*) J'en donnerai la figure et la description dans ma Flore d'Oware et de Benin.

une dépendance, se fit entendre, en criant : *Fétiche.* Il est bon de savoir que les nègres ont tous des fétiches qu'ils se choisissent à volonté. Tantôt c'est une couleuvre, un oiseau, un lézard, ou tout autre animal; tantôt un arbre qu'il plantent dans leur jardin, et dont ils ont le plus grand soin. Ces fétiches sont des objets sacrés, des espèces de demi-dieux auxquels personne ne peut toucher, choisis pour servir ou d'intermédiaire entre le *fétichеur* et la divinité, ou d'image et de signe représentatif de cette même divinité, qui est toujours le diable ou la divinité malfaisante; car ils la prient sans cesse pour qu'elle ne leur fasse pas de mal : la divinité bienfaisante, au contraire, ne pouvant produire que du bien, n'est jamais l'objet de leur dévotion.

Mon fétichеur, sans égard pour un étranger qui ne pouvait pas deviner que cet arbre fût sa fétiche, se montra fort en colère; il m'aurait peut-être maltraité, si mon fusil à deux coups, armé d'une baïonnette, et deux pistolets à ma ceinture, qui ne me quittaient jamais, ne lui en eussent imposé. Je cherchai à l'apaiser; je lui dis de me suivre, que nous aurions ensemble un palabre, et que je lui donnerais toute satisfaction. Il m'accompagna en effet. Après une explication (palabre), de près d'une demi-heure, il se contenta de trois bouteilles d'eau-de-vie. Ainsi se termina le différent.

Pendant mon séjour dans la ville de Benin, je m'étais lié plus particulièrement avec un fidor à trois colliers, homme très-puissant, de qui j'avais précédemment fait la connaissance à l'établissement français. Revenant de dîner dans le palais du roi, qui m'avait fait servir en sa présence, je demandai à mon fidor pourquoi ce prince ne m'avait pas invité à manger avec lui, et si je ne pouvais pas assister à ses repas, comme il venait d'être témoin du mien. « Est-ce que tu ne sais pas, me dit ce » nègre, d'un ton assez sec, que le roi de Benin n'a pas besoin, » comme les autres hommes, de boire et de manger pour » vivre; que jamais il ne prend de repas » ? Je ne pus retenir

un éclat de rire à ce discours; mon nègre de se fâcher, mais tellement que j'eus toutes les peines du monde à l'apaiser. Je parvins cependant à l'entraîner chez moi, et là, après un très-long et très-chaud palabre, il s'adoucit, à la vue de quelques bouteilles d'eau-de-vie, avec la condition que ce serait de l'eau-de-vie de blanc, c'est-à-dire, pure et sans mélange d'eau.

Les grands comme les petits, les souverains comme les sujets, ont des fétiches. Le roi d'Oware avait choisi pour une des siennes, une troupe de petits hérons blancs, qui venaient chaque jour se reposer sur les toits de son palais, attirés par la nourriture que ce prince leur faisait distribuer à des heures réglées. Un jour, en me rendant chez lui, ignorant cette particularité, je couchai en joue et tuai un de ces oiseaux, qui traversaient la place. Grandes exclamations! Grandes marques de désespoir de la part du nègre qui m'accompagnait; mais je l'apaisai en lui promettant de l'eau-de-vie. Il se tut, et le roi a ignoré ce malheur, auquel il n'aurait pas manqué d'attribuer la querelle assez vive que j'eus avec lui quelque temps après.

Voilà des exemples de ce qu'on appelle palabres.

(18) Les nègres en général, si on en excepte les fidors et ceux qui fréquentent souvent les blancs, sont dans la persuasion que ceux-ci les achètent pour boire leur sang. Si on pouvait parvenir à les dissuader à cet égard, je suis convaincu qu'il n'y en a pas un, le petit nombre de nègres volés excepté, qui ne fût enchanté d'échanger, pour le sort qu'ils subissent dans les colonies françaises, celui auquel ils sont soumis dans leur propre pays. Aussi n'en est-il pas un seul, qui après avoir passé quelques années parmi les blancs, consentît volontairement à retourner dans son lieu natal.

J'ai vu des nègres, même libres, qui s'enivraient souvent avec de l'eau-de-vie et du vin blanc, refuser constamment d'en boire du rouge, disant que c'est du sang de leurs compatriotes,

que nous avons l'art de rendre agréable *à avaler*. Je me sers de l'équivalent de leur expression.

(19) Si on fait attention que les capitaines, officiers et sous-officiers d'un navire, sont pécuniairement intéressés à la conservation des esclaves; qu'ils ont tous sur le produit de la vente dans les colonies, un revenant-bon, proportionné à l'importance de leurs traitemens; on concevra facilement qu'en les supposant même portés à faire le mal sans en retirer aucun avantage, supposition injurieuse et qui ne peut entrer que dans l'âme de celui qui serait capable de se dégrader au point de s'en rendre coupable, leurs propres intérêts les engageraient à soigner les nègres, et à chercher tous les moyens propres à les conserver.

(20) Ce sont ordinairement des graines du *canna indica*, *(Balisier d'Inde)*, d'une grosseur et d'un poids assez uniformes. C'est sans doute à cause de cette régularité, qui cependant n'est pas rigoureusement générale, que les nègres à Chama et à la Mine s'en servent pour peser la poudre d'or.

IMPRIMERIE DE FAIN, RUE RACINE, PLACE DE L'ODÉON.

L. a.

E763
L651s
v. 15

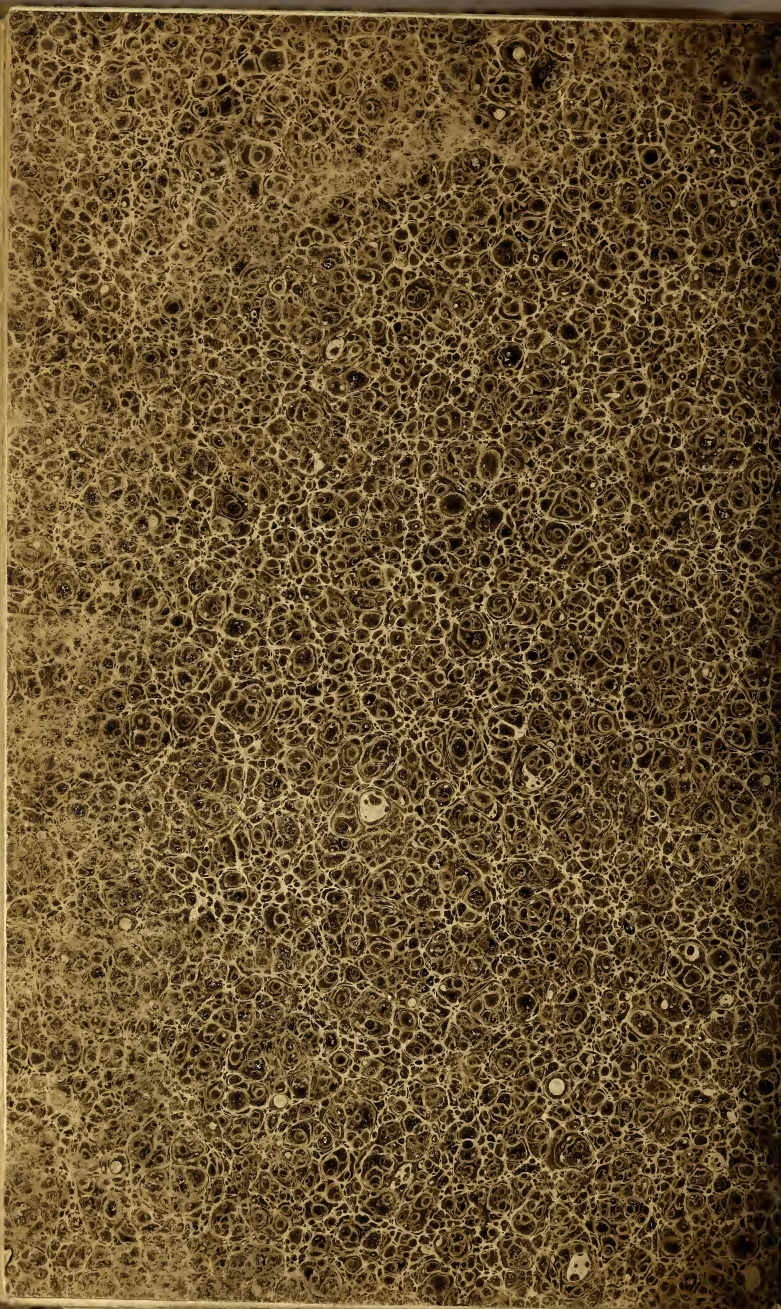

15

HT